

SEANCE DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni le lundi 5 février 2024 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024
- N° 6- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024
- N° 7- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - EXERCICE 2024
- N° 8- BUDGET ANNEXE SPANC - EXERCICE 2024
- N° 9- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXERCICE 2024
- N° 10- EXERCICE 2024 REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
- N° 11- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION
- N° 12- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION
- N° 13- VOTE DES TAUX 2024 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
- N° 14- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2024
- N° 15- VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2024
- N° 16- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA MAIRIE DE RUBELLES
- N° 17- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LISSY - CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE
- N° 18- CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 - INTEGRATION DE L'ORIENTATION N°6 DU PROJET DE TERRITOIRE AMBITION 2030

- N° 19- CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, LA COMMUNE DE VOISENON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'AMENAGEUR AUX TRAVAUX DE REFECTION DES ENTREES DE VILLE DE LA COMMUNE DE VOISENON
- N° 20- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- N° 21- AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY
- N° 22- CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE A MELUN - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT N° 1
- N° 23- CONCESSION POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE - AVENANT N° 1
- N° 24- PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'HABITAT ET D'HEBERGEMENT 2024-2030 - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 25- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 2022/2023 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)
- N° 26- PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS - 2024-2026
- N° 27- DELIBERATION PORTANT REGLEMENT DE LA FORMATION
- N° 28- MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
- N° 29- COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2022
- N° 30- INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, José ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND (*à partir du point 5*), Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS (*à partir du point 5*), Khaled LAOUITI (*à partir du point 10*), Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE (*à partir du point 5*), Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à

Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE



2024.1.1.1

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : Dans l'ordre, cela devait être Thierry FLESCH : il n'est pas là. Fabien FOSSE, tu es candidat ? Bien sûr, pas de problème. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Des voix contre, abstentions ? Fabien, tu seras notre Secrétaire de séance. Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Fabien FOSSE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2024.1.2.2

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le Président : L'approbation du projet de compte-rendu de la séance qui s'est tenue le 18 décembre. Avez-vous des remarques ou des questions ? Je n'ai pas eu de remarques écrites. Rien de particulier ? Oui, monsieur SAMYN : on donne le micro.

M. Robert SAMYN : Lors de mon intervention au dernier Conseil Communautaire, M. MEBAREK avait proposé de fournir à tous les conseillers le schéma de mutualisation de 2018. Vous l'aviez dit : effectivement, à ce jour, nous n'avons rien reçu. Dans quel délai vous pensez qu'on pourra l'avoir ?

Le Président : Alors, je me retourne vers les services,

M. Kadir MEBAREK : On me dit que cela a été envoyé.

Le Président : Envoyé à qui ? Tout le monde ? Alors, a priori cela a été envoyé.

M. Kadir MEBAREK : Monsieur SAMYN, on va vous le renvoyer peut-être.

M. Robert SAMYN : D'accord. Ok, merci.

Le Président : Cela a été envoyé par mail, j'imagine.

M. Robert SAMYN : Par mail ?

Le Président : D'autres l'ont reçu ou pas ? Bon, il y en a au moins deux qui l'ont reçu. Ce que je vous propose, c'est que cela vous soit renvoyé. Cela peut être renvoyé quand Nadine ? Demain. Si vous ne l'avez pas reçu demain soir, vous rappelez Mme DURAND, Nadine. D'autres remarques sur le Conseil ? Je vais mettre à l'approbation. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci. Approuvé. Ah oui, pardon. Oui, c'est vrai, je n'avais plus l'habitude qu'il fallait voter. Vous avez raison, on va voter alors. Je pensais qu'on faisait à main levée, c'était trop facile. Ah, cela ne fonctionne pas.

Un problème technique survient en séance.

Le Président : On va le faire à main levée. Cela a tout bloqué. Est-ce qu'on est obligé d'attendre ou est-ce qu'on peut considérer que le dernier peut voter à main levée ? Est-ce qu'on peut enregistrer que M. ELHIYANI vote 1 ? C'est bon ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité avec 61 voix Pour

2024.1.3.3 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024
--	--

Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? Pas de questions, pas de remarques. On peut passer au vote s'il vous plaît ?

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.1.1.1 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'accord-cadre de missions de repérage (prélèvements et analyses) des matériaux et produits contenant de l'amiante et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sur le territoire de la CAMVS et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec la

société FMDC DIAGNOSTICS pour un montant de 41 424,00 € TTC.

2 – Par décision n° 2024.1.2.2 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 au marché de services d'assurances, lot 1 « Dommage aux biens et risques annexes » avec la SMACL, pour un montant de 28 368,84 € TTC.

3 – Par décision n° 2024.1.3.3 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession du lot n°10 cadastré section ZL n° 249 pour 880 m² au prix de 55,00 € HT par m² et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces se rapportant à la vente de ce lot avec Monsieur Jean-Philippe Mejsak, société « CAI ».

4 – Par décision n° 2024.1.4.4 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association départementale Seine-et-Marne Environnement au titre de l'année 2024 pour un montant de 13 500,00 € et d'approuver la convention de partenariat avec cette association.

5 – Par décision n° 2024.1.5.5 : décidé d'approuver l'adhésion à la Fédération France Greeters au titre de l'année 2024 pour un montant de 280 €.

6 – Par décision n° 2024.1.6.6 : décidé d'attribuer une subvention de 304 369,00 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2024.

7 – Par décision n° 2024.1.7.7 : décidé d'approuver l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour l'année 2024 pour un montant de 7 485,28 €.

Adoptée à l'unanimité avec 55 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.4.4 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
--	---

Le Président : Avez-vous des questions ? Pas de question. On passe au vote s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2023-177 : décidé d'autoriser le virement de crédits de 27 000 € concernant le versement du fonds de concours pour la réhabilitation de la salle des Récollets du Chapitre « Op 00034 Clos Saint Louis » au Chapitre « 4581 » (décision budgétaire modificative n° 4).

2 – par décision n° 2023-188 : décidé de contracter auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un prêt de 3 000 000,00 € destiné à financer, les investissements du budget principal.

Juridique/Commande publique :

1 – Par décision n° 2023-178 : décidé de désigner la SELARL DUMONT BORTOLOTTI COMBES JUNGUENET, sise, 9 avenue Gallieni 77000 MELUN, pour intenter au nom de la CAMVS les actions en justice et défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à la société RESID FRANCE (Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine) dans le cadre de la requête en contestation et annulation d'un titre exécutoire enregistrée le 10 novembre 2023 devant le Tribunal Administratif de Melun et de fixer le montant des honoraires.

2 – Par décision n° 2023-179 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60 rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS concernant la demande indemnitaire préalable de la société AS SOLEIL, en date du 2 novembre 2023, dans le cadre des travaux de la ligne de bus Tzen2 rue Saint Ambroise à MELUN, dans toutes les procédures contentieuses et de fixer le montant des honoraires.

3 – Par décision n° 2023-180 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60 rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS concernant l'action contentieuse engagée par la CAMVS aux fins de permettre l'utilisation de la servitude de passage conformément à l'acte de vente avec la SCI KAYMU, dans toutes les procédures contentieuses et de fixer le montant des honoraires.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2023-169 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°2 au bail dérogatoire avec la SASU CNC VARIATIONS, représentée par Monsieur BENHANA Hassan, concernant le LOT 2 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 (Hôtel des artisans).

2 – Par décision n° 2023-185 : décidé de signer avec la Région Île-France, la convention n°EX072718 attribuant une subvention au titre du dispositif « Reconquérir les friches franciliennes » AMI n°7, sur l'étude urbaine de requalification de la ZAE de Vaux-le-Pénil, portant sur 60% des dépenses éligibles, soit un montant de 84 000€ HT.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-187 : décidé d'approuver la programmation 2024 relative à la mise en oeuvre du schéma directeur des liaisons douces (notamment la réalisation des tronçons n°2 « Traversée de Voisenon » et n° 7 « ZAC du tertre de Montereau – SAFRAN ») et son plan de financement et de solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une aide financière d'un montant total de 377 944 € au titre de toute subvention d'Etat, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les projets indiqués ci-dessus et dont elle est porteur, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 944 860 € HT.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2023-191 : décidé d'approuver le programme d'études et de travaux envisagé portant sur l'immeuble du 476 av du général Leclerc à Dammarie-lès-Lys et de solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 672 000,00 € HT au titre de toute subvention d'Etat, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour un montant prévisionnel global de dépenses de 840 000,00 € HT.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-181 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 100€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 bis rue du Grand Clos à Melun, représenté par son syndic, MAIHOME, 14 rue des Fossés à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

2 – Par décision n° 2023-182 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 2 quai Hippolyte Rossignol à Melun, représenté par son syndic, le Cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

3 – Par décision n° 2023-183 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 3 rue du Four à Melun, représenté par son syndic, le Cabinet Montesquieu, 2 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

4 – Par décision n° 2023-184 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 746 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 7 rue Eugène Briais à Melun, représenté par son syndic, FONCIA SÉNART GATINAIS, 39 avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

Sport :

1 – Par décision n° 2023-190 : décidé de signer, ou son représentant, les deux conventions tripartites portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 11 septembre 2023 au 22 juin 2024 avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique) et avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace).

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2023-192 : décidé de signer, ou son représentant, la convention unique, pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 7 décembre 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2019PAT07M	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION DE LA HALLE SERNAM A MELUN Avenant n°1	DEMCY	15 404,00 €
2020PAT06M	MARCHE SIMILAIRE AU MARCHE 2019PAT07M DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION DE LA HALLE SERNAM A MELUN Avenant n°1	DEMCY	27 000,00 €

Adoptée à l'unanimité avec 57 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.5.5

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

Le Président : *On va passer aux points 5 à 9, parce que ces cinq points sont pour Kadir MEBAREK.*

M. Kadir MEBAREK : *Merci, Président. Vote du budget : je vais vous faire une présentation sur le budget principal et les budgets annexes et on délibéra dans la foulée. Du coup, Rachel, c'est vous qui faites dérouler ?*

Sur le budget principal, on n'a globalement pas beaucoup d'évolution par rapport aux chiffres qui avaient été donnés de manière assez précise déjà lors du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Évidemment, entre ce qui avait été prévu au débat et le vote du budget ce soir, on a quelques ajustements, mais on est globalement dans les mêmes ordres de grandeur que ce qui avait été évoqué. Je vais simplement, à ce stade-là, vous donner quelques chiffres. Après, on ira bien sûr dans le détail.

Par exemple, sur les recettes de fonctionnement, dans le budget général toujours, les recettes de fonctionnement étaient, au DOB, évalués à 91 millions d'euros et au BP, on sera à 90,3 millions, d'euros, donc on a 700 000 euros d'écart de recettes. C'est essentiellement des ajustements sur de la fiscalité, donc plus de 100 000 euros de moins que ce qu'on avait prévu, et puis des produits de service. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous avions prévu 82,7 millions d'euros au DOB. Nous sommes à 83,3 donc 600 000 euros d'ajustement en plus et c'est essentiellement dû aux ajustements en matière de financement de la compétence ordures ménagères. Donc, on est globalement dans la plaque de ce qui avait été évoqué au DOB, avec un besoin d'emprunt qu'on avait anticipé à 25 millions d'euros, avant bien sûr la reprise des résultats de l'exercice 2023, et on sera à 24 en inscriptions budgétaires. En consommation réelle, on attendra la reprise des résultats, on sera sans doute en dessous des 20 millions d'euros. Les recettes réelles de fonctionnement sont en progression de 4,9 %. On verra après - je le dis tout de suite — que les dépenses de fonctionnement, elles, progressent de 2,8 %. Donc nos recettes progressent de manière plus importante que les dépenses. Cela nous évite d'avoir un effet ciseau en 2024, ce qui est important compte tenu des besoins de financement qu'on va voir, en particulier sur l'investissement. Cette évolution de 4,9 % porte l'ensemble de nos recettes à 90 335 000. Vous avez sur ce slide le détail : je vais vous donner quelques indications, on ne va pas forcément revenir sur tous les chiffres qui sont à l'écran.

C'est quoi l'élément essentiel d'évolution en matière de recettes ? C'est essentiellement la fiscalité. On a 3,7 millions d'euros de recettes de plus en matière de fiscalité. Sur la fiscalité, vous avez deux lignes : vous avez la fiscalité locale, c'est la fiscalité qui est directe, qui est perçue par l'Agglomération, et les impôts et taxes, c'est toute la fiscalité « indirecte », ce sont les reversements que l'État nous fait pour compenser la fiscalité qui a été éteinte. Par exemple, la taxe d'habitation sur les ménages ou la Taxe sur la Valeur Ajoutée Etat (TVAE) qui ont disparu, ont été remplacées par la part de TVA. Et donc, sur cette fiscalité, on a une revalorisation des bases qui va nous générer 1,4 million d'euros supplémentaires : globalement, c'est lié à l'inflation. On a également la fameuse fraction de TVA. Cette fraction de TVA, vous savez, c'est la suppression de taxe d'habitation et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Cette fraction de TVA est en augmentation de 1,5 %. Le montant de fraction TVA, donc de reversement d'une partie de la TVA perçue par l'État qui nous est donnée — accrochez-vous bien —, il est de 32 millions d'euros. C'est-à-dire que sur notre fiscalité,

nous avons — on peut remettre le slide d'avant d'ailleurs — 38 millions d'euros fiscalité directe, c'est l'impôt levé par la collectivité et perçu auprès des ménages ; impôts et taxes, part de TVA, 32 millions d'euros. On voit donc finalement que notre souveraineté fiscale est très, très amoindrie, parce qu'on se rend compte qu'on a quasiment l'équivalent de fiscalité qui dépend de ce que l'État nous reverse en matière de TVA. On a également une évolution sur le fonds de péréquation intercommunal, plus 1 million d'euros puisque, vous le verrez, on est bénéficiaires, comme pour l'année 2023. En 2024, nous serons bénéficiaires au niveau de l'ensemble du territoire, compte tenu de notre classement : au niveau national, on est désormais bénéficiaires. Ce qui est perçu par l'Agglomération est non moins reversé, puisque nous avons des communes qui bénéficient d'un reversement au titre de cette péréquation. Pour le reste, les contributions directes locales évoluent essentiellement avec les bases. C'est ce que j'indiquais. On n'a pas d'autres évolutions majeures. Je vais donner simplement les chiffres, parce qu'on ne les a pas là : la taxe, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pèsera pour 12,2 millions d'euros dans nos recettes, foncier bâti et non bâti pour 1,6 million d'euros, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 19,8 millions d'euros, et puis après, on est sur des recettes plutôt « accessoires », comme l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) à 684 ou la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) à un 1,8 million d'euros.

En ce qui concerne nos dépenses réelles... enfin, je vais peut-être en dire un peu plus, parce qu'on a également les dotations peut-être. Je ne l'ai pas évoqué, les dotations de l'État sont portées à 14,5 millions d'euros, dont 9,5 millions d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et 3,8 millions d'euros au titre de compensation, et on a globalement eu des dotations qui sont en progression de 4,6 %.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont en progression, comme je le disais, de 2,8 %, à 83,3 millions d'euros et sur les dépenses réelles de fonctionnement, donc à 83,3, nous avons un peu plus de 28 millions d'euros de reversement aux communes au titre de l'attribution de compensation ou de la dotation de solidarité communautaire, et puis du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), notamment, que j'évoquais tout à l'heure, en termes de péréquation qui est reversée aux communes. C'est donc 2,3 millions d'euros. On retrouve ces dépenses de 2,3 millions d'euros supplémentaires essentiellement sur les contributions aux syndicats, syndicats auxquels la collectivité adhère pour 1 million d'euros de plus, et puis on a également, des dépenses à caractère général qui progressent de 19,5 % pour être portées à 8,6 millions d'euros. Ces augmentations de dépenses à caractère général — 4 millions d'euros en dépenses à caractère général supplémentaires — s'expliquent par des dépenses énergétiques qui continuent encore à peser sur notre budget général, donc 200 000 euros de plus, et puis on va également retrouver des régularisations de facturation de l'exercice 2022 pour 100 000 euros. Néanmoins, la part importante des augmentations à caractère général concerne des dépenses qu'on a engagées sur l'informatique avec une amélioration de la sécurisation de notre système informatique pour continuer à renforcer et à éviter d'être victime d'attaques. Jusqu'à présent, on peut s'en satisfaire, cela n'a pas été le cas, mais on va se faire accompagner par un prestataire pour renforcer encore davantage la sécurité de notre système. Et puis, par ailleurs, on a un changement de logiciel financier qui implique de mettre des crédits supplémentaires. On a par ailleurs un deuxième élément sur l'informatique, c'est la mise en place d'un open data communautaire. C'est un des projets qui est financé au niveau des fonds européens, open data qui permettra de donner accès à nos habitants à une information assez large et en temps réel. Par ailleurs, sur les charges à caractère général, on retrouve nos marchés qui sont en augmentation du fait de l'inflation, notamment en matière de décrochage scolaire, c'est un marché, et la vélo-station. On inscrit également des dépenses supplémentaires d'entretien de voirie et de bâtiments, toujours en charge à caractère général, plus 500 000 euros de plus. On va en particulier retrouver ici des travaux de réparation sur la toiture du musée de la gendarmerie, qui fait l'objet d'ailleurs d'une couverture assurantielle, mais on inscrit néanmoins 200 000 euros en dépenses et on retrouvera une indemnisation côté recettes.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, on le verra sur la diapositive qui suit, et puis on a également progressivement, on l'a vu à partir de 2023, un renchérissement des charges financières avec des taux d'intérêt qui forcément impactent notre charge financière. Donc, c'est un peu moins que 2023, mais toujours plus que 2022. Cela progressera évidemment en 2025 compte tenu des niveaux d'emprunt qui sont proposés en 2024.

Je le disais tout à l'heure, dans nos dépenses, les autres charges de gestion courantes, et c'est ce qui est reversé en termes de contraintes de centralité, notamment pour les fonds de concours, mais le plus gros des charges courantes, c'est ce qui est reversé à nos syndicats : quasiment 25 millions d'euros à nos différents syndicats, au premier rang desquels le SMITOM et SIETOM pour 21,4 millions d'euros et 2 millions d'euros pour le SDIS. On a également une contribution d'1,4 million d'euros au budget assainissement pour les eaux pluviales, puisque vous savez que les eaux pluviales ne peuvent être financées sur la redevance assainissement. Donc, on a une contribution du budget général vers le budget annexe assainissement. Et, par ailleurs, nous retrouvons en charges de gestion courante 8,4 millions d'euros au titre des subventions versées par la collectivité au titre de contrat : là, on a le contrat Grand Melun pour le transport urbain à 3,8 millions d'euros, 2 millions d'euros de subventions aux associations (notamment pour la Politique de la ville). Les chargés de centralité, donc les différents fonds de concours, contraintes de service public, 900 000 euros : on va retrouver à l'intérieur la contrainte de service public « office du tourisme » pour 305 000 euros et la patinoire pour 600 000 euros. Et enfin, on a la participation de 622 000 euros à l'université.

Les dépenses de personnel donc, je le disais : il est proposé d'inscrire 9,9 millions d'euros en réduction de 500 000 euros par rapport à l'année 2023. Cela peut paraître un peu en décalage de constater 500 000 euros de dépenses de personnel en moins par rapport à 2023, alors que sur cette page, on voit qu'on a l'effet année pleine des recrutements qui ont été réalisés en 2023. Nous avons un renforcement également des effectifs sur l'eau potable, assainissement. On a évidemment l'indice Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui augmente, la revalorisation du point d'indice. Tout cela devrait normalement donner lieu à une augmentation à l'inverse des dépenses de personnel, et non pas une baisse, mais cela, c'est simplement lié au fait que le budget 2023 avait été un peu optimiste en matière de dépenses de personnel, puisqu'on avait intégré des dépenses qui, finalement, ne se sont pas réalisées. Je vise en particulier le Centre de Supervision Urbaine (CSU), puisque, dès le budget 2023, nous avons inscrit les crédits sur le centre de supervision d'agglomération. Donc finalement, on va en inscrire moins que 2023, mais avec des besoins en personnel pour autant plus importants qu'en 2023. Ces éléments donnent en projection un autofinancement qui va être satisfaisant avec une épargne brute de 7 millions d'euros, sensiblement en augmentation par rapport à l'année 2023, et une épargne nette qui sera quasiment à 4,5 millions d'euros. C'est donc un autofinancement satisfaisant pour l'exercice 2024.

L'investissement est proposé à une inscription importante de 30 millions d'euros de dépenses d'équipement : 30 millions d'euros de dépenses d'équipement, auxquels on ajoute le remboursement en capital de la dette à 2,6 millions d'euros. Et en ce qui concerne les recettes, à l'instant où on parle, comme je l'indiquais, on inscrit un peu plus de 24 millions d'euros d'emprunt avant reprise des résultats, mais on sera en deçà des 20 millions d'euros après reprise et résultats de l'année 2023. Par ailleurs, nous encaisserons 3 millions d'euros de subventions. Alors, comment sont réparties ces dépenses d'équipement ? Je ne vais pas toutes les dire. Le gros des dépenses, on est sur l'aménagement du territoire avec 14,5 millions d'euros, et les mobilités avec quasiment 11 millions d'euros. Qu'est-ce que l'on va retrouver ? On va retrouver des liaisons douces inscrites à hauteur de 3,7 millions d'euros dans la mobilité, le pôle d'échanges multimodal pour 5,3 millions d'euros. L'aménagement du territoire, on va trouver à l'intérieur la requalification de la zone d'activité Chamlys pour 2 millions d'euros, le quartier Centre-Gare pour 2 millions d'euros, la politique de l'habitat pour 2 millions d'euros, donc ce sont les aides à la pierre, les copro dégradées et les subventions au titre de l'habitat indigne, et également on va retrouver les fonds de concours aux communes. Je vous rappelle que, sur les fonds de concours, nous avons non seulement le fonds de concours nouveau, qui a été initié dans ce mandat, mais on va également retrouver, on le verra tout à l'heure, des reliquats de fonds de concours au titre des équipements de salles de sport, des gymnases.

On va le voir tout à l'heure, sur les autorisations de programme (AP), on a quelques ajustements qui ont été réalisés sur les AP et qui nécessitent d'augmenter les crédits en AP et en crédits de paiement dès cette année. On va retrouver en particulier la zone d'activité de Chamlys que j'évoquais tout à l'heure. Il vous sera proposé tout à l'heure d'augmenter l'autorisation de programme de 2,6 millions d'euros sur cette opération. Cette augmentation sensible est liée à des augmentations qui sont liées aux prix des marchés, de 832 000 euros d'augmentation des marchés, des révisions contractuelles également de 200 000 euros de plus,

mais nous avons par ailleurs des obligations légales, enfin des obligations de travaux complémentaires qui sont issues de la loi sur l'eau, qui vont impliquer des travaux supplémentaires au niveau du rond-point Gay-Lussac à hauteur de quasiment 1 million d'euros, sans compter également l'éclairage, qui doit finalement être revu à nouveau. Donc, tout cela pour dire qu'on a une augmentation assez sensible de cette AP zone d'activités Chamlys.

Ces investissements, j'indiquais qu'ils sont financés par une inscription à hauteur de 24 millions d'euros d'emprunts et 3 millions d'euros de subventions. Dont vous avez, sur ce graphique, l'évolution de notre capital restant dû. Là en 2023, il aurait été bien de mettre l'année 2024 peut-être, mais cela aurait fait un jaune qui monte bien haut. L'enjeu, c'est d'attendre la reprise de notre résultat pour voir ce qui sera vraiment emprunté. Et donc, forcément, l'augmentation du recours à l'emprunt fait que l'annuité de la dette va progressivement augmenter sur les années qui viennent, mais cela il me semble qu'on l'avait déjà évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Le 31 décembre 2023, puisque la dette n'a pas encore été levée pour l'exercice 2024, notre dette est d'un petit peu moins de 23 millions d'euros, avec un ratio de désendettement de 3,3 années, qui augmentera évidemment avec le recours à l'emprunt en 2024.

Sur le budget assainissement, des dépenses réelles de 6 millions d'euros pour des recettes de 8,3 millions d'euros : nos dépenses sont en augmentation de 9 %, c'est 507 000 euros de plus de dépenses réelles 6 millions, c'est 500 000 euros de plus que 2023. Cette augmentation, elle est due à la hausse de la contribution du budget principal pour les charges et structures de dépenses de personnel, puisque vous savez que les personnels et les charges structures sont assumés par le budget principal et le budget annexe assainissement contribue par un reversement au budget général et donc on augmente de 85 000 euros au titre de ces contributions et nous avons, par ailleurs, dans ces 500 000 euros de plus de dépenses de fonctionnement, le traitement des effluents en provenance de Grand Paris Sud (GPS) qui génère un coût de traitement plus important. On voit bien ici le besoin d'aller renforcer nos structures en matière d'investissement et c'est ce qui va être dit juste après. Nos recettes, en progression de 30 % : on a 2,5 millions de plus de recettes. C'est dû à un élément, c'est la redevance assainissement puisque, comme pour l'eau potable, nous sommes dans une trajectoire de convergence sur les prix et on avait délibéré ici pour rehausser la redevance assainissement pour pouvoir financer l'investissement conséquent qui va être réalisé dans les prochaines années, et c'est donc 2,8 millions d'euros de recettes supplémentaires au titre de la redevance assainissement. Ensuite, l'investissement des dépenses qui seront portées à 11,5 millions d'euros avec un recours à l'emprunt qui, à ce stade, est estimé à 5,7 millions d'euros. Non, un financement, pardon, assuré par nous-mêmes autour de 5,7 millions d'euros et un recours à l'emprunt qui devrait être inférieur à 1 million d'euros.

Sur les dépenses d'investissement, que va-t-on retrouver ? Sur ces 10,8 millions d'euros de dépenses d'équipement, on a la gestion patrimoniale, 3,8 millions d'euros, donc c'est la gestion de nos équipements et réseaux ; 1,5 million d'euros — on le verra également dans l'autorisation de programme tout à l'heure —, puisqu'on va créer une autorisation de programme nouvelle au titre du méthaniseur BI-METHA ; il est proposé de créer une AP supplémentaire de 3,3 millions d'euros et d'inscrire dès cette année 1,5 million d'euros pour la construction d'une unité de traitement des flux azotés issus de la digestion des boues. Pierre YVROUD pourrait nous en parler des heures. Il nous en parlera sans doute tout à l'heure. En tout cas, on a besoin d'1,5 million d'euros cette année. Les travaux du TZEN nécessitent d'inscrire quasiment 3 millions d'euros de crédits de paiement au titre du dévoiement des réseaux, et là encore, dans les autorisations de programmes — on le verra tout à l'heure —, il est proposé de rehausser d'1,6 million d'euros l'autorisation de programme « dévoiement des réseaux TZEN », notamment pour pouvoir intégrer la réalisation de travaux si possible, quand c'est possible techniquement, sur le boulevard Gambetta, des travaux de changement des réseaux sans tranchée, donc pour éviter d'avoir à ouvrir la route. Techniquement, on va procéder à des changements de réseaux sans tranchée. L'objectif, vous l'avez bien compris, c'est de continuer à rouler sur la voie, donc 1,6 million d'euros d'AP supplémentaires au titre du dévoiement de réseaux TZEN. Enfin, concernant l'extension de la Station d'Épuration (STEP), il est proposé d'inscrire 1,8 million de crédit cette année. On est ici sur la phase de réalisation-conception de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry, et puis également des crédits sur la maîtrise d'œuvre du

bassin tampon de la STEP de Boissettes.

L'eau potable : en dépense, nous proposons d'inscrire 1,3 million d'euros pour des recettes de 3,7 millions d'euros. Les dépenses sont en contraction de 0,8 %, donc c'est relativement stable par rapport à l'année dernière et les recettes sont en augmentation sensible, compte tenu — là encore, de ce que je disais tout à l'heure pour la redevance assainissement —, de la convergence des tarifs de l'eau et des tarifs qui ont été rehaussés pour financer l'investissement. Donc les dépenses d'investissement sur l'eau potable sont proposées à 8,3 millions d'euros, avec un autofinancement assuré par l'emprunt autour de 6 millions d'euros. De quels travaux parle-t-on ? 3,5 millions d'euros pour la gestion de notre réseau. On va également retrouver 1,4 million d'euros pour le TZEN et 2,7 millions d'euros pour la réhabilitation des bâches et des structures de stockage pour 1,4 million d'euros, et 1,1 million d'euros pour Tilly.

Et on termine en 3 secondes sur les budgets annexes assainissement non collectif : 28 306 euros de dépenses. C'est autant de recettes que de dépenses. Les recettes sont les prestations qui sont facturées aux usagers et c'est donc un budget équilibré à 28 000 euros. Enfin, le budget Prés d'Andy zone d'activités de Saint-Germain-Laxis, l'ensemble des lots sont aujourd'hui en promesse de vente, donc ils sont tous commercialisés, et il est proposé, pour financer les dépenses liées à la commercialisation, d'inscrire 16 000 euros pour nous permettre d'assurer la finalisation et la commercialisation de ces terrains. J'ai essayé de faire vite. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. Sylvain JONNET : *Merci, monsieur le Président ; juste deux petits points. On voit que finalement notre fonctionnement et nos budgets sont un petit peu fragilisés avec, finalement, le reversement des fonds de l'État, alors que sur l'année 2024, et très certainement celle de 2025, la TVA va apporter un surplus de richesses à l'État et qui ne sont pas reversées aux collectivités territoriales qui, elles, vont devoir investir pour limiter leurs dépenses. C'est un peu dommage. Alors, je sais qu'on n'y peut pas grand-chose côté Communauté d'Agglomération, mais néanmoins, c'est un point un petit peu dommage. Le deuxième point que j'aimerais... on va lancer le projet open data et je pense qu'il serait bien... Moi, je sais ce qu'est l'open data, mais je pense qu'il y a beaucoup d'élus qui ne savent pas ce que c'est que l'open data : il serait bien d'avoir une petite présentation pour les élus. Donc ce n'est pas dans la partie budget, mais c'est vraiment dans la partie interaction entre les services et les élus.*

Le Président : *C'est noté, vas-y.*

M. Kadir MEBAREK : *Juste oui, pour la question sur la TVA : tu as raison, parce qu'il y a une dynamique avec l'inflation. On a la TVA supplémentaire encaissée par l'Etat, tu as raison. Dans le mécanisme très sophistiqué de calcul du reversement de la TVA aux collectivités, à l'Agglomération, l'État compense à l'euro la perte de taxe d'habitation et CVAE, mais on a en plus un mécanisme dit « complément » qui tient compte de la dynamique, mais je serais incapable d'expliquer... je ne sais même pas si derrière, vous êtes capable.*

Mme Rachel PAPIN : *Et ce n'est pas fixé.*

M. Kadir MEBAREK : *Ce n'est pas fixé.*

Mme Rachel PAPIN : *Sur la CVAE, c'est la dynamique qui existait déjà sur la CVAE. En fait, la représentation emploi, mais c'est une disposition qui est temporaire. Donc on attend une nouvelle disposition, chaque année cela change en fait.*

M. Kadir MEBAREK : *On a la part fixe et on est censés percevoir encore un complément de TVA sur la CVAE. C'est cela. Donc, on a bien une part qui tient compte de la dynamique, à part qu'on ne serait pas certains qu'on soit capable de comprendre la manière dont ce complément était calculé. Concernant l'open data, je ne sais pas si Thierry peut en dire deux mots.*

M. Thierry SÉGURA : *Oui. C'est un sujet qui est abordé en comité de suivi. Vous savez, la*

DMSI organise un comité de suivi pour les adhérents de la DMSI une fois par trimestre, et ce sujet-là, entre autres, et d'autres aussi sont abordés et le seront encore plus dès qu'on commencera à déployer... mais s'il faut aussi l'expliquer ici, on se fera un plaisir de revenir l'expliquer. Oui, monsieur JONNET.

M. Sylvain JONNET : *Je disais que oui, il faut l'élargir en dehors des comités de suivi de la DMSI, puisque certaines communes n'en font pas partie malheureusement.*

M. Kadir MEBAREK : *Donc cela couvre bien les 20 communes de l'agglomération et pas que les adhérentes de la DMSI.*

Le Président : *D'autres choses ? Oui, Josée.*

Mme Josée ARGENTIN : *Alors, je reviens une énième fois sur l'histoire des transports, parce que là, effectivement, dans notre budget, 3,8 millions, c'est beaucoup et en tout cas, sur Maincy, cela ne s'arrange pas, loin de là, puisqu'on a trois minibus, dont deux en panne. Donc, vous voyez la qualité du service. Je sais que nous, on a un suivi particulier, mais vous deviez mettre en place une réunion avec les principaux intéressés. Est-ce que vous avez une date ?*

Le Président : *J'ai rencontré le Directeur de Transdev pour lui proposer de venir nous rencontrer, ce qu'il a accepté. Je ne sais pas si on a une date déjà.*

M. David LE LOIR : *Non. Elle est à caler et on s'est rapproché également, depuis le dernier Conseil en décembre, d'Île-de-France Mobilité (IDF Mobilité). Donc, on essaye d'avoir la présence au bon niveau, chez Île-de-France Mobilité, des décideurs, ce qui n'est pas forcément évident parce que le Directeur général d'Île-de-France Mobilité est déjà venu il y a 6-8 mois : il ne reviendra pas tout de suite. Donc, on essaye de trouver le bon interlocuteur.*

Le Président : *On précisera la date, mais la demande a été lancée auprès d'IDF Mobilité. D'autres choses ? Monsieur SAMYN ?*

M. Robert SAMYN : *Je voudrais revenir sur une question qui a déjà été évoquée à plusieurs reprises dans cette assemblée : où en sommes-nous de l'étude hydrologique qui avait été demandée et dans quels délais on pourrait avoir les premiers résultats ?*

Le Président : *Je ne sais pas qui peut répondre sur le sujet. Est-ce qu'Élodie... ? Non, elle n'est pas là ce soir.*

M. Robert SAMYN : *Est-ce que seulement elle a été lancée, cette étude ? On nous avait dit qu'elle serait lancée.*

Le Président : *A priori oui, mais la Directrice étant absente... On va revenir vers M. SAMYN ? Vous aurez un retour, monsieur SAMYN, dès qu'Élodie sera présente.*

M. Robert SAMYN : *D'accord, merci.*

Le Président : *D'autres choses ? Non ? On peut passer au vote alors. On peut ouvrir le vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Hicham AICHI

2024.1.6.6 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

DECIDE de créer l'opération n° 00044 : « Unité Azote Bi-Metha 77 ».

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.1.7.7 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - EXERCICE 2024
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités des Prés d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 59 voix Pour et 7 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.1.8.8

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

BUDGET ANNEXE SPANC - EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 55 voix Pour, 7 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, M. Dominique MARC, Mme Patricia ROUCHON

2024.1.9.9

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.1.10.10 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	EXERCICE 2024 REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
--	--

Le Président : *Délibération 10, les autorisations de programme, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Il s'agit de revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure, donc c'est l'ajustement des crédits de paiement et des autorisations de programmes (AP) sur notre programmation. Alors, en ce qui concerne le budget principal, nous allons retrouver l'augmentation de 2,6 millions d'euros concernant l'autorisation de programme de Chamlys. Avant révision, cette opération était de 3 650 000 euros, elle est désormais de 6 280 000 euros. Je rappelle, compte tenu du montant important, qu'il s'agit d'une augmentation liée au coût des marchés, qui a augmenté de manière importante. Entre le moment où l'autorisation de programme a été créée et maintenant, forcément l'inflation est passée par là et cela explique en partie cette augmentation. On a les obligations nouvelles qui sont imposées par la loi sur l'eau, on a également une reprise du projet pour renforcer la végétalisation de cette zone d'activités, donc cela explique cette augmentation sensible.*

Il est proposé, toujours sur le budget général, d'augmenter une autre autorisation de programme, mais d'un montant beaucoup plus modique, le SCoT, donc la mise en place du schéma de cohérence territoriale. Il est proposé, pour couvrir des besoins complémentaires, notamment un outil cartographique participatif, de renforcer de 50 000 euros l'enveloppe qui était initialement de 360 000 euros.

Nous profitons de cette délibération pour ajuster définitivement également des montants d'AP sur des opérations qui sont désormais terminées. Ainsi l'extension des locaux de l'Agglomération, après révision et consommation des crédits au 31 décembre 2023, est définitivement fixée à 9 773 000 euros. C'est la plus importante et peut-être on a les remises en état des ZAE transférées. C'était une AP qui avait été fixée au moment du transfert, donc pour 3 224 000 euros. Concernant le budget assainissement, on va retrouver le TZEN, pour laquelle

il est proposé de porter l'autorisation de programme au global, donc sur l'ensemble de l'opération, à 11,4 millions d'euros. Cela tient compte de l'augmentation de 1,6 million d'euros que j'ai évoquée tout à l'heure. Concernant le schéma directeur d'assainissement, on augmenterait légèrement l'AP de 20 000 euros pour l'apporter à 1 420 000 euros. Toujours sur l'assainissement, l'extension de la STEP de Saint-Fargeau, il est prévu d'abonder d'1,9 million d'euros l'AP qui était initialement prévue à 6,5 millions d'euros. Toujours sur l'assainissement, c'est la création d'une AP, je l'évoquais tout à l'heure, l'unité d'azote Bi-METHA pour 3,3 millions d'euros, avec des crédits de paiement qui sont essentiellement consacrés sur l'exercice 2024 et 2025 à 1,5 millions d'euros chacun. Enfin, j'en termine : sur le budget annexe eau, pour lequel il est proposé de revaloriser de 500 000 euros pour être porté à 4,7 millions d'euros l'AP sur la réhabilitation des bâches de Montaignu. Voilà, monsieur le Président, sur cette délibération.

Le Président : *Merci Kadir. Des questions ou des remarques ? On peut passer au vote alors.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

VU le Budget Primitif voté le 5 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme « Unité Azote Bi-Metha 77 » pour le Budget Annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme « Unité Azote Bi-Metha 77 » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Annexe de l'Assainissement :

	2024	2025	2026 et suivants
Unité Azote Bi-Metha 77	1 540 009,00 €	1 526 023,00 €	233 968, 00 €

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 9 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Robert SAMYN

2024.1.11.11 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION
--	---

Le Président : *La dotation de solidarité communautaire, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *La délibération n° 11, c'est simplement l'adoption des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'exercice 2024. Je vous rappelle qu'en 2022, on avait procédé à une modification des critères d'octroi de la DSC compte tenu de la suppression d'un critère qui était le potentiel fiscal des trois taxes, et donc on avait revu les critères. Il est proposé, en 2024, de reprendre les critères qui ont été établis depuis 2022, avec un objectif qui est d'assurer que le montant perçu par une commune en 2024 ne soit pas moins que ce qu'elle percevait sur l'année qui précède. Les critères de répartition sont dans la note de présentation. Je vous rappelle que, légalement, il est nécessaire de couvrir au moins une partie de l'enveloppe à hauteur de 37,9 % de l'enveloppe de DSC par des critères liés au revenu par habitant et au potentiel financier. Après, le solde de la DSC est réparti suivant différents autres critères, 6 critères supplémentaires. Pas de surprise, on reconduit les critères de l'année dernière.*

Je passe à la délibération n° 12 : cela donne, pour l'exercice 2024, un montant de DSC après intégration de la garantie — vous savez, cette garantie qui permet de s'assurer qu'aucune commune ne perde par rapport à l'année d'avant -, donc il est proposé d'inscrire 3 774 659 euros. Vous avez, dans le tableau joint à la délibération, la répartition de cette enveloppe globale de DSC par commune. Voilà, monsieur le Président.

Le Président : *Merci Kadir. Avez-vous des questions sur cette délibération ?*

M. Pierre YVROUD : *On dit « la population DGF 2023 » dans le tableau, mais les populations ne sont pas mises à jour tous les ans. Enfin, pour les petites communes en tout cas.*

M. Kadir MEBAREK : *En fait, c'est ce qui est notifié tous les ans avec la Dotation Global de Fonctionnement (DGF). L'État nous dit « DGF 23 » : on a un niveau de population, effectivement, je ne suis pas certain qu'il évolue tous les ans, puisque, comme tu le dis Pierre, le recensement ne se fait pas tous les ans, mais c'est la notification des DGF.*

Le Président : *Merci. D'autres questions ? Monsieur SAMYN.*

M. Robert SAMYN : *Oui, au sujet de la délibération n° 12, je ne voudrais pas ici traiter un problème méoméen, mais nous nous étonnons de trouver des montants différents entre la présente délibération sur la dotation de solidarité 2024 et le budget primitif 2024 pour la ville du Mée qui a été présenté en commission finance le 29 janvier dernier et dans lequel on trouve une DSC à 316 879 euros au lieu des 525 572 dans la présente délibération du Conseil de ce soir. On s'est interrogé de cette baisse en commission, il nous a été répondu que c'étaient les chiffres qui avaient été communiqués par la Communauté d'agglomération.*

Le Président : *Non, je pense qu'il y a une erreur matérielle.*

M. Robert SAMYN : *J'espère.*

Le Président : *Oui, les chiffres sont bien sûr les mêmes entre l'Agglomération et la ville, mais il y a une erreur matérielle sur la commune du Mée-sur-Seine, qui sera rectifiée. D'autres questions ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et, notamment, son article L5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, au bénéfice des communes membres, une dotation de Solidarité Communautaire, pour l'année 2024,

DECIDE de fixer la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- Une première fraction de l'enveloppe correspondant au montant avant garantie 2023 est répartie pour :
 - 37,9% entre le revenu par habitant (9,9%) et le potentiel financier (28%). Ces deux critères majoritaires sont pondérés, ensuite, par la population,
 - 62,1% de l'enveloppe restante à partir de 8 autres critères classiques utilisés en matière de DSC que sont :
 - Population DGF = 11,70%
 - Dénominateur de l'effort fiscal = 17,90%
 - Effort fiscal = 11,60%
 - Part pop QPV = 0,40%
 - Poids pop. 3-16 ans = 7,80%
 - Longueur voirie = 12,70%
- Une seconde fraction de l'enveloppe est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2023 et le montant alloué au titre de la première fraction.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 5 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

M. Kadir MEBAREK : Nadine vient de nous renvoyer à tous le schéma de mutualisation, délibération du 11 juillet 2016. Tout le monde l'a bien reçu, en principe, et le mail avait bien été adressé le 12 janvier, donc c'est un re-transfert du mail du 12 janvier. Merci Nadine.

2024.1.12.12 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2024 fixant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 et que son adoption est soumise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, au titre de l'année 2024, à la somme de 3 774 659 €, une répartition entre communes en résultant est présentée en annexe,

PRECISE que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 peuvent être versés aux communes membres,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.13.13 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	VOTE DES TAUX 2024 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
--	--

Le Président : *Le vote des taux 2024, délibérations 13 et 14, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Pas de surprise donc, les taux sont inchangés. Il est proposé de conserver les taux qui ont été votés depuis 2017 : une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 25,12, une taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,35, une taxe sur le foncier bâti à 0,54, et foncier non bâti à 3,09.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver, pour 2024, les taux votés depuis 2017, soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,12 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,35 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,09 %

Adoptée à la majorité avec 64 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI

Abstention :

M. Hicham AICHI

2024.1.14.14

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

**VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES POUR 2024**

M. Kadir MEBAREK : Là encore, maintien des taux avec 10,9 % pour la zone 1, c'est le SMITOM, et 10,09, zone 2, le SIETOM : donc taux inchangé également. C'est l'inverse : le SIETOM, 10,9 et le SMITOM 10,09.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du Budget 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir, pour 2024, les taux suivants, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- Zone 1 : 10,9%,
- Zone 2 : 10,09%.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour et 11 voix Contre

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.1.15.15

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2024

M. Kadir MEBAREK : *Là, il ne s'agit pas de fixer le taux, vous le savez. La recette fiscale est plutôt établie en fonction de notre besoin d'investissement. Sur l'exercice 2024, eu égard au programme d'investissement en matière de gestion des milieux aquatiques, il est proposé d'inscrire 742 308 euros de recettes, ce qui correspond, à l'échelle de l'Agglomération, à 5,4 euros par habitant et, en fonction de ce besoin, l'administration fiscale déterminera le montant de la surtaxe qui sera ajoutée aux différents impôts collectés auprès de nos contribuables.*

Le Président : *Merci Kadir. Avez-vous des questions sur ces trois points ? Oui, Josée, et Julien après.*

Mme Josée ARGENTIN : *Oui, je voulais revenir sur la GeMAPI. Maincy fait partie de la SM4VB, où il n'y a pas grand-chose qui se passe, et pourtant notre Almont devient quelque chose de catastrophique, parce que tous les arbres tombent dedans, forcément, vu que cela a été très sec, après cela a été très humide. Donc là, on a des choses, quand même... je dirais que, pour l'instant, on essaye de réguler : les champs sont inondés, encore un coup de chance qu'il n'est pas trop plu, mais on s'inquiète énormément sur le fait qu'il y a quand même, de notre point de vue, un gros immobilisme, en sachant que cette rivière-là nous a déjà donné beaucoup de soucis, on ne voudrait pas se retrouver dans la même situation. Donc, je voulais savoir quel était notre moyen d'agir pour pouvoir accélérer et accentuer un peu ce qui est en train de se faire sur cet axe GeMAPI.*

Le Président : *Qui peut me répondre sur ce sujet ? Lionel ? Je vois que tu prends le micro.*

M. Lionel WALKER : *J'en profite simplement, puisque tu me donnes la parole : je voulais dire la même chose que ce qui vient d'être dit par Josée en ce qui concerne le SEMEA.*

Le Président : *C'est un sujet sur lequel, effectivement... Philippe est absent et Élodie également. On va être bien embêté pour vous répondre sur le sujet. Je ne pense pas qu'il y ait de spécialistes autour de la table. Qui siège dans ce syndicat ici ? Alors ceux qui siègent peuvent peut-être répondre.*

M. Julien AGUIN : *Pour être au fait, au moins du SM4VB, parce que le SEMEA, on n'y siège pas avec Thierry SÉGURA, c'est que c'est un syndicat qui est un regroupement d'autres*

syndicats et donc qui se paye tous les antécédents des syndicats précédents. On a subi le cas avec Voisenon, Rubelles où, effectivement, on avait une gouvernance précédente qui n'avait pas fait ce qu'il fallait et donc, quand ce syndicat-là a été absorbé par le SM4VB, ils ont récupéré les antécédents et quand on récupère une coquille vide, bah cela donne du vide. Par conséquent, il a fallu refaire tout un programme de travaux et il y avait des syndicats qui ont été absorbés, qui étaient beaucoup plus en avance que certains, et ceux qui étaient en avance ont pris le pas sur ceux qui étaient en retard. C'est pour cela qu'on se retrouve avec des disparités liées aux précédents syndicats. Alors là, on arrive à mi-mandat, donc cela commence à être récupéré, mais le souci, c'est que, effectivement, cela crée des dégâts et des retards considérables sur les communes qui avaient été mal gérées par les précédents syndicats.

Le Président : Merci. Oui.

M. Lionel WALKER : Je voudrais réalerter quand même sur ce sujet. Élément nouveau aujourd'hui, c'est qu'il y a un impôt nouveau. Les contribuables vont nous demander des comptes. Ils vont nous dire très clairement : on paye. C'est quoi le résultat ? Je pense qu'aujourd'hui... Je ne sais pas si c'était mal géré, bien gérée avant ou pas : je n'ai pas de jugement à porter de ce côté-là. Il n'empêche que nous, en tant qu'agglo, qui avons mis en place cet impôt, on se doit aujourd'hui, à mon avis, d'avoir des relations qui sont peut-être plus exigeantes ou autres, mais nos habitants n'iront pas jusqu'en 2026 pour les prochaines élections sans nous demander, à un moment donné, des comptes. Et si on leur dit « écoutez, on fait des études » : oui, cela fait 10 ans que vous faites des études. À un moment donné, de toute façon, il va pleuvoir plus en plus. On est de plus en plus inondée. On a des communes qui sont en bassins versants complets, qui vont payer beaucoup d'impôts, ce sont beaucoup d'habitants et rien ne se fait. Donc moi, j'alerte : l'élément nouveau aujourd'hui, c'est qu'il y a un impôt nouveau sur lequel on doit rendre des comptes de son bon usage.

Le Président : Julien.

M. Julien GUÉRIN : Oui, bonsoir à tout le monde, merci. C'est peut-être parce que j'ai fait le même métier que Lionel WALKER que je suis d'accord complètement avec lui, puisque c'est dans le sens que je voulais abonder. Effectivement, on a mis en place cette taxe l'année dernière, de mémoire. Il y avait eu un certain nombre de débats et nos concitoyens savent que cette taxe existe aujourd'hui. Par exemple moi, et c'était là-dessus que je voulais intervenir — je ne sais pas si on pourra me répondre précisément —, sur ma commune, à Vaux-le-Pénil, j'ai été interpellé à plusieurs reprises par des citoyens qui me disent... on a un lac, nous, qui s'appelle le lac du Clos Saint-Martin et un certain nombre de rus, c'est une ville qui est construite à fleur d'eau et qui m'interpelle pour me dire : « le lac n'est pas entretenu ou pas suffisamment entretenu ». Il y avait eu des nettoyages qui avaient eu lieu sur ce lac en 2010-2011, au milieu des années 2010. Sur la question des algues, il y avait des aménagements qui avait été fait et les gens ne voient plus grand-chose ces dernières années et se demandent à quelle porte ils doivent taper pour que les choses s'améliorent de ce côté-là, étant donné que, désormais, ils payent une taxe, effectivement et cela, ils l'ont bien compris. Le montant, effectivement, n'est pas si élevé que cela, mais quand les gens mettent au pot, ils attendent des choses. Donc, je ne sais pas sur cette question du lac du Clos Saint-Martin à Vaux-le-Pénil et de l'entretien des rus qui sont dans la ville : à quelle porte les citoyens doivent taper ? À qui doivent-ils s'adresser précisément pour que les choses bougent et avancent, comme l'a dit Lionel avant moi ?

Le Président : Sur ce lac, je ne sais pas. Est-ce que Henri tu as une réponse sur le lac ?

M. Henri DE MEYRIGNAC : Oui, ce qu'on appelle le lac est en fait un bassin d'orage. C'est un bassin d'orage qui est très envasé, et cela fait des années, puisqu'auparavant c'était la Communauté d'Agglomération qui en avait l'entretien, que cela a été transmis au SM4VB de la même manière. Autant au niveau des rus secondaires ou des drainages, on a bon rapport avec le SM4VB, autant sur ces gros projets, puisqu'on sait que cela entraîne effectivement des montants très importants, de 500 000 euros à 1 million, puisqu'il faut ensuite brûler les boues et

qu'on sait que c'étaient des montants de l'ordre d'environ 500 000. Donc sur ces projets-là, on n'a plus de visibilité, c'est certain. Autant sur des petits projets d'aide à des entretiens de drainage, il n'y a pas trop de problèmes, mais sur ces gros projets, il n'y en a pas.

Le Président : *Ce que je vous propose, c'est que les personnes de l'Agglomération qui siègent dans ce syndicat puissent nous faire un retour lorsqu'Élodie sera effectivement présente pour qu'on puisse vous faire un point. D'accord ? D'autres questions ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, son article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1530 bis ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2022.6.11.110 du 26 septembre 2022 instaurant la taxe GEMAPI (la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) à compter de 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent percevoir une taxe en vue de financer les dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que ce produit ne peut excéder 40 euros par habitant, soit 5 491 320 euros sur la base d'une population DGF 2023 de 137 283 habitants ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de la compétence GEMAPI est estimée à 742 000 euros (soit 5,41 euros par habitant) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 742 000 euros, pour l'année 2024.

Adoptée à la majorité avec 55 voix Pour, 1 voix Contre et 11 Abstentions

Contre :
M. Michaël GUION

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Patrick ANNE, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, Mme Geneviève JEAMMET, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.16.16

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA MAIRIE
DE RUBELLES**

Le Président : Attribution d'un fonds de concours à Rubelles et Lissy, délibérations 16 et 17, Kadir..

M. Kadir MEBAREK : Il s'agit du fonds de concours qui a délibéré au titre de ce mandat, enveloppe de 3,5 millions pour aider les communes sur leurs projets d'investissement et la commune de Rubelles, qui est éligible à une enveloppe globale de 62 000 euros, sollicite l'Agglomération pour un fonds de concours à hauteur de 14 544 euros pour lui permettre de rénover, réparer une toiture d'une partie du groupe scolaire de Rubelles. Et puis la demande qui suit concerne la commune de Lissy qui souhaite changer les menuiseries de la mairie. La commune sollicite l'Agglomération pour un fonds de concours d'un montant de 23 000 euros, étant prisé que la commune de Lissy est éligible à une enveloppe globale de 50 000 euros qu'elle pourra encore donc puiser d'ici la fin du mandat. Donc, pour cette opération, c'est 23 000 euros pour un coût d'opération total de 80 000.

Le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Rubelles de 62 000 Euros ;

VU la sollicitation de la commune de Rubelles d'un fonds de concours pour 14 544,27 Euros ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 29 088,55 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 14 544,28 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 14 544,27 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire, sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou **son** représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

2024.1.17.17 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LISSY - CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Lissy de 50 000,00 Euros ;

VU la sollicitation de la commune de Lissy d'un fonds de concours pour 23 000,00 Euros ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 80 002,02 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 25 002,02 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 28,75 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 23 000,00 € représentant 28,75% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire, sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

2024.1.18.18 Reçu à la Préfecture Le07/02/2024	CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 - INTEGRATION DE L'ORIENTATION N°6 DU PROJET DE TERRITOIRE AMBITION 2030
---	---

Le Président : Il s'agit d'un avenant, l'avenant n° 3 au contrat de relance et de transition écologique, le CRTE. Ces fonds permettent donc d'intégrer dans cet avenant notre projet Ambition 2030. Le contrat CRTE avait été signé en décembre 2021 et nous avons adopté notre programme Ambition 2030 dans notre Projet de territoire en mars 2022. Donc, il vous est proposé de signer un avenant sur la sixième orientation stratégique, à savoir amplifier la solidarité communautaire au travers, notamment, de l'accès au logement et à la santé, qui n'apparaissait pas dans la version initiale du contrat, pour être en adéquation avec notre Projet de territoire. Avez-vous des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment, en son article 107 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.8.20.174 du 26 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.6.193 du 23 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que le CRTE soit en parfaite adéquation avec le projet de territoire, il est nécessaire d'intégrer au CRTE la 6ème orientation stratégique « Amplifier la SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE, au travers, notamment, de l'accès au logement et à la santé » (qui n'apparaissait pas dans la version initiale du Contrat) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 3 au CRTE (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°3 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 65 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

2024.1.19.19
Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, LA COMMUNE DE VOISENON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'AMENAGEUR AUX TRAVAUX DE REFECTION DES ENTREES DE VILLE DE LA COMMUNE DE VOISENON

Le Président : Christian, tu nous parles d'un contrat de concession.

M. Christian HUS : Oui, un contrat de concession au niveau de la zone du Tertre à Montereau-sur-le-Jard. Il s'agit en fait d'une convention tripartite, entre la SPL, la CAMVS et la commune de Voisenon. C'est suite à la nécessité, en fait, pour la SPL Melun Val de Seine, d'aller chercher de l'électricité au poste source, donc au nord de Melun, pour alimenter en électricité la ZAC du Tertre de Montereau. À ce sujet, il n'est pas possible de passer à travers Voisenon intégrée. Il était obligé de traverser Voisenon, donc avec automatiquement des travaux de génie civil : ces travaux ont été réalisés, mais en même temps, il y avait aussi des travaux qui étaient prévus par Voisenon pour remettre en état la RD35 qui traverse Voisenon. La décision qui a été prise par Voisenon, c'était de prendre en charge financièrement les travaux liés au passage d'électricité et donc, cette convention va permettre de rembourser Voisenon sur les dépenses engagées liées directement à ce passage d'électricité.

Le Président : Merci, avez-vous des questions ? Non. Donc on passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 en date du 19 septembre 2016 portant désignation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, en qualité de concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau, et autorisation de signature du contrat de concession d'aménagement ;

VU la modification n°1 au Programme des équipements publics de la ZAC approuvée par le Conseil Communautaire par délibération n°2023.7.9.196 en date du 20 novembre 2023 ;

VU l'avenant n°5 au dit contrat, approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°2023.7.10.197 en date du 20 novembre 2023 ;

VU le Compte rendu à la Collectivité portant sur l'exercice 2022 approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°2023.7.11.198 en date du 20 novembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'alimentation en électricité de la ZAC et de la nouvelle station d'épuration en continuité immédiate du périmètre de la ZAC, nécessitent qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, tire des câbles enterrés dans une tranchée à

réaliser depuis le poste source situé route de Voisenon à Melun (RD 35) jusqu'à la ZAC du Tertre de Montereau, en traversant le village de Voisenon ;

CONSIDÉRANT que, pour des questions de délais, la commune de Voisenon a formulé le souhait de réaliser les équipements routiers en entrée et sortie du village incombant à l'aménageur, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et en conséquence, qu'une participation financière de l'aménageur lui soit versée ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces investissements au titre des travaux de réfection de voirie pris en charge par la commune pour le compte de l'aménageur s'élève à 160 360 € HT, soit 192 432 € TTC, selon les devis transmis correspondant au périmètre de réfection lié aux travaux d'alimentation en électricité réalisés par ENEDIS (ouverture de tranchée, pose de câbles et fermeture de la chaussée) ;

CONSIDÉRANT que le programme des équipements publics, à la charge du concessionnaire, annexe 3 du traité de concession, prévoit cette participation financière aux travaux de réfection des entrées de ville de Voisenon ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir en conséquence, par convention tripartite, le remboursement à la commune de Voisenon par la SPL Melun Val de Seine Aménagement de la somme de 160 360 € HT ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la participation de l'aménageur aux travaux de réfection des entrées de ville Nord et Sud de la Commune de Voisenon, ci-annexée, fixant le remboursement à la commune de Voisenon par la SPL Melun Val de Seine Aménagement de la somme de 160 360 € HT au titre des travaux susmentionnés ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la Commune de Voisenon ladite convention.

Adoptée à l'unanimité avec 65 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Abstention :
M. Hicham AICHI

Ne participe pas au vote :
M. Julien AGUIN

2024.1.20.20 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
--	---

Le Président : Délibération 20, approbation du budget primitif de l'office de tourisme, Lionel.

M. Lionel WALKER : *Il s'agit, comme chaque année, d'approuver le budget primitif de l'office de tourisme de Melun Val de Seine. C'est un budget qui a été voté le 16 novembre 2023 à l'unanimité de l'office, mais du fait du statut de l'EPIC, on doit le présenter à la CAMVS. Je vais donner quelques grands ensembles, vous avez tout le détail à l'intérieur. Donc, on est sur un budget équilibré à 652 502,33 avec, en ce qui concerne les dépenses, notamment de fonctionnement, 64 %, près des deux tiers, est consacré aux dépenses de personnel. Sur les recettes, l'ensemble est couvert par, d'une part, la subvention de 304 369 euros, qui représente près de 47 % des recettes, et une taxe de séjour qui était envisagée en novembre à 204 800, soit*

32 % des recettes. Je rappellerai que l'année dernière, c'était 187 000, il y a donc une prévision d'une augmentation plus importante.

Cette prévision, il n'est pas sûr qu'elle puisse tenir parce que — j'en profite pour vous alerter tous —, il y a une décision de la Région Île-de-France, suite à une loi de finances de décembre 2023, qui fait augmenter la taxe de séjour pour la Région de 200 %. C'est-à-dire que notre taxe de séjour, qui est complétée à hauteur de 10 % pour le Département, de 15 % pour le Grand Paris, aujourd'hui ce qu'était la Région Île-de-France passe à 200 %. Quand on retranspose, qu'est-ce que cela veut dire ? Vous avez tous, dans vos communes, on a tous des hébergeurs. Ces hébergeurs-là, ils vont se retrouver à demander aux clients une taxe de séjour qui passe... Allez, on prend un hôtel trois étoiles : une personne qui payait avant 1,80, va payer 4,68 pour une personne, pour une nuit. Cela veut dire une augmentation de 2,88 % sur laquelle on risque de nous faire porter la responsabilité, mais qui n'est que le choix de la Région Île-de-France, puisque je vous rappelle que nous n'avons pas augmenté notre taxe de séjour. Si on prend un couple, une nuit, sur une chambre de 90 euros : il va se retrouver à financer 9,36 euros, c'est-à-dire plus de 10 % du prix de la chambre, et un hébergeur Airbnb ou plateformes, quelles qu'elles soient — Booking, Airbnb ou autres que vous avez dans vos communes —, va devoir, là également, subir plein pot et des gens qui parfois réservent chez vous. Donc, tous les effets qui sont envisagés par l'office de tourisme sont un peu des effets vagues, les JO notamment, risquent d'échapper notamment à la grande couronne... pas forcément à Paris, puisque les gens sont sur place, mais venir ici maintenant, là où on fait des efforts sur les hébergements, sur la taxe de séjour, etc. : venir payer pratiquement 5 euros de taxe de séjour pour une personne pour une nuit ou 10 % de plus sa chambre d'hôtel, cela aura forcément des effets sur la fréquentation de notre département. Je sais que le Président a alerté un certain nombre de parlementaires sur le sujet en amont du vote, puisque cela nous était arrivé en information sans que cela ait eu beaucoup d'effet. La crainte, c'est que cela ne soit pas un one-shot pour cette année uniquement pour payer les JO, puisque c'est la motivation : c'est qu'une fois qu'il y aura ces recettes-là, ce que l'on peut craindre derrière, c'est qu'il y ait une sorte de sacrifice des efforts des grandes couronnes pour attirer du monde et de leur clientèle. Donc, j'en profite, même si ce n'est pas tout à fait sur le sujet, pour alerter les uns les autres, puisque vous risquez, vous, demain, d'être alerté, puisque la taxe de séjour, c'est nous qui la votons, mais ce n'est pas nous qui avons voté les 200 % pour la Région Île-de-France. Sinon, pour le reste de l'investissement, c'est minime. C'est 6 083,33 euros, dont 50 % c'est le remboursement de la dotation initiale que la CAMVS a fait lorsque l'établissement s'est créé, puisqu'elle doit rembourser l'avance, la subvention qui est faite étant pour service public complémentaire demandé. Voilà, je n'irai pas plus loin. Le détail, vous l'avez, mais on peut répondre aux questions en l'absence de Willy qui porte ce budget au niveau de l'office.

Le Président : Merci Lionel. Des questions ? Oui, Nathalie.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Ce n'est pas franchement une question, c'est une réponse à Lionel WALKER sur cette histoire de taxe de séjour.

M. Lionel WALKER : Je n'avais pas de questions.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Pardon ? Si, si, le Président a demandé s'il y avait des questions. Alors je dis : ce n'est pas une question, c'est juste un commentaire. Cette augmentation de la taxe de séjour opérée par la Région Île-de-France sur son taux : je crois qu'il ne faut pas s'affoler. Vous dites « les gens qui seront sur Paris ne seront pas concernés », mais il n'y a déjà plus de possibilités de se loger sur Paris, notre Président doit bien le savoir. Donc, à partir du moment où déjà on sait que sur Paris, ce sera saturé, bien évidemment, les gens seront obligés de venir dans la grande couronne pour se loger, et quand vous voyez le prix des places, des billets aux Jeux olympiques, je suis sûr que 9 euros ne fera pas pencher la balance des gens qui veulent venir aux Jeux olympiques.

Le Président : Merci. D'autres questions ou remarques ?

M. Lionel WALKER : *Non. Simplement, on vous passera le calcul de ce que cela veut dire pour une famille qui vient pendant une semaine en Seine-et-Marne et on vous montrera les effets effectivement. Il est fort possible que ces départements qui... en plus les gens qui viennent ici ont des frais de transport supplémentaires quand ils devront aller vers les JO, il n'est pas du tout certain que cela ne soit pas la grande couronne qui soit la plus sacrifiée dans cette décision. J'espère que vous avez raison et qu'il n'y aura aucun effet, mais je dis simplement qu'on ne pourra pas reprocher à l'office de tourisme d'avoir envisagé des recettes en hausse, ne sachant pas derrière des éléments de contribution qui risquent d'aller à l'encontre de l'objectif fixé.*

Le Président : *Merci. Je vous propose de passer au vote. Attendez, une question : M. GUION.*

M. Michaël GUION : *Oui, bonsoir. Au niveau des dépenses réelles d'exploitation, on voit qu'il y a une augmentation par rapport à l'année dernière de 613 000 à 640 000 euros, essentiellement portée par les dépenses de personnel qui étaient déjà importantes l'année dernière à 388 000 euros, on passe à 409 000 euros. Je pense que la proportion de dépenses de personnel sur l'office de tourisme est énorme et cela continue à augmenter et je trouve que c'est un peu curieux d'augmenter de plus de 20 000 euros les dépenses de personnel, sachant que les prestations de l'office du tourisme n'augmentent pas autant que cela.*

Le Président : *D'autres questions ?*

M. Lionel WALKER : *Vous siégez, je crois... ah vous ne siégez pas. Je n'avais pas suivi cet épisode : la personne qui vous a remplacé, je vous suggère qu'elle fasse le retour de cette remarque-là au moment de l'office. Nous, on est là simplement pour valider ce qui a été décidé par l'office. On n'a pas de marge de manœuvre aujourd'hui pour changer leur budget, mais on répercutera.*

Le Président : *Merci. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et, notamment, son article L.133-8

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU la délibération n°2017.8.7.187 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 créant l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvant ses statuts ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et le débat sur lesdites orientations qui s'est tenu le 12 octobre 2023 lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération du 16 novembre 2023 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant son Budget Primitif 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Budget et les Comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par son Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2024 de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine », conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 59 voix Pour, 1 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :

M. Michaël GUION

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Le Président : *Nathalie, tu avais levé la main à un moment, mais on avait lancé le vote...*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Non, c'est en marge du vote, c'est juste que l'office de tourisme se réunit en Comité directeur et pas en organe souverain. C'est bien nous, au niveau de la Communauté, qui devons valider les propositions du Comité directeur. En tout cas, c'est toujours comme cela que c'est présenté.*

Le Président : *Je ne pense pas que ce soit comme cela, mais est-ce qu'il y a un spécialiste du fonctionnement ? David, peut-être ?*

M. Kadir MEBAREK : *Vous avez un micro, David ?*

M. David LE LOIR : *Oui, merci Kadir. Le Comité directeur de l'office de tourisme est souverain, il a son propre conseil, son propre exécutif et donc les décisions qu'il prend sont totalement souveraines, simplement le budget qui a été voté par ce Comité directeur doit être ratifié par le Conseil Communautaire ce soir, mais ses décisions sont bien souveraines. Il a son propre organe exécutif.*

Le Président : *Merci pour cette précision.*

2024.1.21.21 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY
--	--

Le Président : *Avenant n° 1 à la convention d'approvisionnement en eau de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pierre.*

M. Pierre YVROUD : *La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry bénéficie d'une alimentation en eau potable par l'Eau du Sud Parisien dans le cadre d'une convention d'approvisionnement en eau qui a débuté le 1^{er} octobre 2012. Cette convention devait durer 12 ans, donc 2012-2024. Peut-être, rappeler qu'historiquement, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est alimentée par son propre forage, qu'on appelle le forage de Tilly, mais cette eau présente un taux de sélénium de l'ordre de 12 à 15 microgrammes par litre. Alors, pour respecter le taux*

réglementaire de 10 microgrammes par litre, il a fallu faire une dilution de ce taux et cette dilution a été réalisée en interconnexion avec le réseau du Coudray-Montceaux, avec une convention de fourniture d'eau, qui a été mise en place, donc, avec Eau du Sud Parisien. Mais les contraintes réglementaires ont évolué et maintenant, les limites de référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, par arrêté du 30 décembre 2022, il s'avère que la dilution n'est plus nécessaire. Toutefois, il faut quand même un complément au forage de Tilly, non pas au titre de cette nouvelle réglementation, mais parce qu'il y a besoin d'eau. Le schéma directeur d'eau potable a démontré la nécessité de sécuriser l'alimentation des communes de Saint-Fargeau et de Pringy et donc de prévoir les réseaux d'alimentation nécessaires à la future urbanisation. Il convient donc de prolonger la durée initiale de cette convention jusqu'au 31 décembre 2025, soit un allongement de 15 mois dans l'attente du bouclage de l'interconnexion et de redéfinir les conditions d'approvisionnement qui seront adaptées à cette convention.

Le Président : *Merci beaucoup Pierre. Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière signé en date du 1er décembre 2021 ;

VU la convention de fourniture d'eau en gros à la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry par Eau du Sud Parisien signée en date du 25 septembre 2018,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de fourniture d'eau en gros à la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry par Eau du Sud Parisien,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

2024.1.22.22 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE A MELUN - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT N° 1
--	--

Le Président : Quartier centre gare à Melun, délibérations 22 et 23, Michel.

M. Michel ROBERT : Il s'agit du réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun. Je vous rappelle qu'il a fait l'objet d'une concession donnée par la Communauté d'Agglomération à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, décidée par notre Conseil Communautaire le 15 décembre et signée, notifiée le 17 décembre 2021 et que, dans ce cadre-là, était également prévu une convention d'avance de trésorerie, qui a déjà été signée. L'objet du présent rapport est de conclure un avenant n° 1 pour accélérer le versement de cette avance de trésorerie qui était prévue en 2025, mais de l'avancer à 2024 pour un montant de 2 400 000 euros. Le motif, c'est d'abord qu'on l'avait déjà évoqué lors du rapport du Compte Rendu d'Activités de Concession (CRAC) de 2022, que nous avons examiné en novembre 2023, et puis lié également aux travaux qui commencent, comme chacun le sait désormais, et qui, pour la partie incombant à l'Agglomération, commencent en 2024 par la partie sud, sur la place de l'Hermitage avec l'aménagement de la gare routière interurbaines et également, fin d'année, à partir du 1^{er} novembre 2024, la démolition-reconstruction du parc public de stationnement. Pour tous ces motifs, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention initiale et d'avancer à 2024 le versement de l'avance.

Le Président : Merci Michel. Avez-vous des questions sur l'avenant ? Non. On va passer au vote dans ce cas.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-2-5-31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 portant approbation de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare et d'une convention d'avance de trésorerie, signées et notifiées le 17 décembre 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.18.205 du 20 novembre 2023 portant approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 pour cette opération,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par une concession d'aménagement notifiée le 17 décembre 2021, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette concession prévoit en son article 15 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL Melun Val de Seine Aménagement sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L.1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une convention d'avance de trésorerie a été signée entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL en décembre 2021, précisant les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie au bénéfice de l'opération d'aménagement,

CONSIDÉRANT qu'il ressort du Compte-rendu à la collectivité de l'opération, portant sur l'exercice 2022, approuvé par le Conseil Communautaire de l'agglomération Melun Val de Seine le 20 novembre 2023, un besoin d'avance de trésorerie anticipé de 2 400 000€, dès 2024, par rapport au versement initialement prévu au plan de trésorerie du traité de concession en 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de modifier les conditions de versement de cette avance par un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie initiale susvisée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie établie au titre de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre et notifiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.23.23 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	CONCESSION POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE - AVENANT N° 1
--	--

M. Michel ROBERT : *Le dossier concerne toujours le réaménagement du quartier Centre-Gare et la concession que nous avons évoquée tout à l'heure, les concessions générales cette fois, et il s'agit de conclure un avenant n° 1 qui permettrait, si vous l'adoptez, notamment de commencer des études en vue d'un éventuel aménagement d'un parking de stationnement provisoire pendant la phase de démolition-reconstruction du parking existant rue de l'industrie, et donc qui est une capacité existante actuellement de 300 places. Une zone a été identifiée sur un secteur à Dammarie-les-Lys, dans la zone des anciens abattoirs, rue des Frères Thibault, et qui pourrait permettre cette réalisation d'un parking temporaire. En ce sens, l'avenant prend en compte un ajout d'une parcelle à la concession et également un montant différent de la*

participation de la Communauté d'agglomération, qui serait portée de 18 027 421 à 18 800 000 environ. Et puis la modification du périmètre telle qu'elle figure sur le plan du rapport où l'on voit le terrain que j'ai évoqué. Donc en ce sens, monsieur le Président, il est proposé la conclusion de cet avenant... et nous autoriser à le signer si l'assemblée en décide ainsi.

Le Président : Il y a une question de Sylvain JONNET, je vois.

M. Sylvain JONNET : Merci monsieur le Président. Deux points. Le premier est un petit peu en dehors du sujet, de la délibération, quoique, finalement, le sujet avait été fortement évoqué par le Préfet lors de la pose de la première pierre. Cela concerne tout ce qui concerne les poids lourds qui traversent l'avenue Thiers qui longe la gare et, effectivement, des solutions doivent être trouvées pour éviter d'avoir ces poids lourds.

Néanmoins, ce que je ne voudrais pas, c'est qu'on repasse le bébé de l'avenue Thiers sur les voisins, comme la Rochette ou Dammarie-lès-Lys, et qu'on se retrouve sur nos départementales avec tous ces poids lourds qui passeraient Chamlys, la départementale 372, les Frères Thibault et ensuite les quais de Seine, sachant qu'en plus, le parking provisoire que l'on veut avoir, il se trouve sur les Frères Thibault. Cela risque de faire une congestion qui soit énorme. Et aussi bien sûr le parking : il faut qu'il fonctionne et cela, on en a largement débattu. En tout cas, sur les poids lourds, il est hors de question qu'on les retrouve sur notre territoire parce qu'on a passé le bébé aux autres.

Donc, je pense qu'il faut travailler le sujet et, bien sûr, je comprends la ville de Melun. Il faut travailler le sujet avec la préfecture, c'est à eux d'œuvrer sur le sujet. Il faut le travailler aussi avec Melun, la Rochette, Dammarie, la Région et le Département, et puis peut-être aussi les autoroutes APRR. C'est à mon avis vers cette solution-là qu'on peut trouver quelque chose qui permette au moins d'avancer et d'éviter de polluer sans créer des infrastructures supplémentaires ou en dégrader des existantes.

Et le deuxième point, c'était qu'effectivement, il va falloir qu'on trouve le moyen d'avoir une vraie dynamique entre le parking provisoire et la gare, pour être sûr que les utilisateurs de ce parking-là y adhèrent et l'utilisent fortement.

Le Président : Merci Sylvain. Kadir, est-ce que tu veux répondre sur la partie poids lourds ?

M. Kadir MEBAREK : Oui, Sylvain. Évidemment, il ne s'agit pas d'aller transférer les camions vers d'autres communes de l'agglomération ou même hors agglomération d'ailleurs. On l'a évoquée avec le Préfet, la solution, elle est de les garder le plus longtemps possible sur l'autoroute et de ne pas les faire quitter l'autoroute. Et tu évoquais les Frères Thibault et les quais de Seine : si, en tant que Melunais, maire de Melun, je les fais partir de l'avenue Thiers pour les mettre sur les quais de Seine, j'embête aussi des Melunais qui sont sur les bords de Seine, avant d'aller à Dammarie ou encore à Melun. Donc, non, je te rassure, l'objectif, ce n'est surtout pas d'aller embêter les communes voisines, mais de garder les camions sur l'autoroute et, comme le disait le Préfet, c'est un panel de solutions qu'on va essayer de mettre en place, parce qu'il n'y a pas une seule et unique solution à ce problème.

M. Pierre YVROUD : Simplement, peut-être que vous êtes nombreux à emprunter la gare et à aller au parking. Je ne suis pas sûr que tout le monde le connaisse bien. Je ne critique pas, je pense que ce projet de gare est une bonne chose, mais il y a quand même ce parking... aujourd'hui, on a supprimé 300 places qui étaient dangereuses, enfin qui avaient des problèmes, et il va se passer une période de 2 ans, 2 ans et demi peut-être en fonction des plannings, de ce genre de choses... on n'aura plus du tout de place sur le parking sud. C'est-à-dire qu'on en aura 300 de moins de nouveau. Je ne sais pas où ils vont aller. La Rochette, elle est déjà blindée : c'est assez sérieux. Je sais qu'il n'y a pas de solution facile, j'en ai bien conscience, mais quand on voit que le parking que Melun a créé, et c'est bien, et la place des bus : il n'y a pas beaucoup de monde qui y vont. Moi, une dame m'a dit que le soir, quand elle rentrait la nuit, ce n'était pas très sécurisé pour aller là-bas. Je reconnais qu'il n'est pas plein ce parking.

Le Président : Michel ou Kadir ?

M. Michel ROBERT : *Juste, Pierre, c'est bien l'objet du présent rapport de proposer la création d'un parking provisoire qui pourra être de 150-200 places à peu près et qui viendrait donc pallier cette disparition des 300 places que tu évoques. Le parking sur le site, près de l'Escale à Melun, a été conçu pour 115 places, donc les deux font à peu près 300 places. Le problème qu'évoquait également Sylvain était la distance de ces deux parkings. Tous les deux sont à peu près à 1100 mètres de la gare et donc les services, suite à plusieurs discussions qu'on a déjà eues en Bureau, en commissions d'aménagement, réfléchissent à la meilleure manière d'organiser un système de navette ou de transport qui soit fiable. Pour que cela fonctionne, il faut que ce soit fiable, régulier.*

Le Président : *D'autres questions ?*

M. Vincent BENOIST : *C'est un petit peu pour rebondir là-dessus. Quels aménagements vont être faits pour les automobilistes qui deviennent des piétons ? Quand on regarde par la voie sud, entre les Frères Thibault, la Départementale, retraverser l'ancienne nationale 6, c'est un peu compliqué. Donc, qu'il y ait une navette, ce serait pas mal, mais il faut qu'il y ait quand même un aménagement piéton sécurisé sur ce secteur-là, ou pour le moins les faire passer par la partie nord. En tout cas, il faut qu'il y ait un fléchage et un aménagement sécurisé pour ces piétons-là.*

Le Président : *Très bien.*

M. Kadir MEBAREK : *Je peux ajouter quelque chose ?*

Le Président : *Bien sûr, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Je suis heureux de constater qu'on se rend compte aujourd'hui qu'il y avait un parking près de la gare et que tout le monde s'inquiète de la suppression de ces 300 places de parking et également des places au-dessus qui ont dû fermer pour des raisons de sécurité, et que tout le monde aujourd'hui s'inquiète de trouver des solutions alternatives à ce parking qui, je vous le rappelle, était un parking qui était municipal, entretenu en affermage par la ville de Melun et d'ailleurs, si on a dû le fermer là-haut, c'est qu'il n'a finalement pas été bien entretenu. Finalement, je suis content que l'Agglomération s'approprie ce sujet qui, clairement, depuis 30 ans, était un vrai sujet d'Agglomération et pas de Melun.*

Le Président : *Arnaud.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Juste pour ajouter un point qui me paraît nécessaire et aller dans le sens de Vincent BENOIST : la sécurisation, c'est aussi la sécurisation pendant le chantier, pendant les travaux, et ce matin, j'ai vu un véritable chaos sur la place Gallieni, avec des camions qui passaient de façon tout à fait déraisonnable, presque sur les passants. C'était vraiment très compliqué. J'ai failli me faire écraser, pour tout dire : ce matin, un camion m'a reculé dessus. C'était vraiment n'importe quoi. Donc, cette sécurisation, c'est aussi la sécurisation des piétons qui vont tout simplement à la gare, et si le chantier dure, il faut vraiment l'organiser, le discipliner, parce qu'on pourrait courir à la catastrophe. Je le dis comme cela : ce n'est pas pour plomber l'ambiance.*

Le Président : *Merci. Pas d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre,

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 portant approbation de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signée et notifiée le 17 décembre 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.18.205 du 20 novembre 2023 portant approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 pour cette opération,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par une concession d'aménagement, notifiée le 17 décembre 2021, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectifs d'assurer la réaménagement du Quartier Centre-Gare situé sur la commune de Melun en portant la maîtrise d'ouvrage de plusieurs équipements structurants (Parvis Nord, Tunnel vélo, Gare routière Nord, Zone de régulation, Place Séjourné, Parvis Sud / Place de l'Ermitage, Gare routière Sud, Amorce Coulée verte, Parc de Stationnement) et en permettant la réalisation d'un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m² donnant sur le parvis de la gare et de la future gare routière Nord pour offrir une nouvelle façade urbaine emblématique pour le quartier,

CONSIDÉRANT que depuis la signature dudit traité de concession et la finalisation des études d'avant-projet, des évolutions de programme sont intervenues, à savoir la suppression de l'amorce d'une liaison cyclable sur le talus ferroviaire et la nécessité d'étudier les possibilités de stationnements provisoires pendant la phase de démolition puis de reconstruction du parking de la rue de l'Industrie,

CONSIDÉRANT qu'un foncier pouvant répondre à ce besoin situé en dehors du périmètre de la concession, rue des Frères Thibault à Dammarie-lès-Lys a été identifié,

CONSIDÉRANT que les études préalables, et en cas de réalisation, les coûts de travaux et honoraires de cet ouvrage complémentaire, induisent l'augmentation de la participation d'équilibre de la CAMVS,

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il est nécessaire de modifier, par un avenant n°1, le traité de concession d'aménagement du 17 décembre 2021 en ajustant son périmètre et le bilan financier prévisionnel,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre et notifiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour et 9 Abstentions

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.24.24 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'HABITAT ET D'HEBERGEMENT 2024-2030 - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
--	--

Le Président : *Le schéma régional d'habitat et d'hébergement, Olivier.*

M. Olivier DELMER : *Merci, monsieur le Président. Ce point 24 concerne le projet du nouveau Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement (SRHH), donc une échéance de 2024-2030. Ce SRHH est élaboré par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, là c'est le CRHH. Ce nouveau Schéma régional est maintenant pour avis au niveau des entités qui sont compétentes en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), donc de programme local de l'habitat, que ce soit les Etablissements Publics que Coopération Intercommunale (EPCI), les départements ou certaines communes... C'est pour cela qu'actuellement, nous avons, dans le cadre de cette délibération, à donner notre avis sur ce document. Il y a trois axes.*

Le premier axe qui est développé : une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins en réduisant les équilibres et les déséquilibres territoriaux. Le deuxième axe : améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie en évitant les effets d'éviction des ménages modestes. Et le troisième axe : améliorer et harmoniser l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement et de logement.

Si on regarde, dans le cadre de notre PLH, notre PLH répond en tout point et est compatible en tout point à ces différents axes, à ces différentes politiques qui sont inscrites dans ce nouveau Schéma régional. Donc, je vous propose effectivement de pouvoir émettre un avis favorable à ce nouveau SRHH, qui est compatible avec notre PLH, adopté il y a maintenant un peu plus d'un an.

M. Kadir MEBAREK : *Y a-t-il des questions ? Oui, Josée.*

Mme Josée ARGENTIN : *Moi, c'était plus une observation que j'avais déjà relevée lors du PLH. C'est sur les services qui sont proposés à ces nouveaux habitants, qui vont arriver effectivement en lien avec ces orientations. Je persiste et je signe : je pense que nous ne sommes pas à la hauteur par rapport aux services qu'on peut proposer. On sait qu'on a des moyens de plus en plus contraints, entre autres dans le cadre social, pour pouvoir venir les accompagner en cas de besoin et je trouve un peu dommageable que, à chaque fois, on prenne un peu la chose à l'envers. Pas nous de façon spécifique, mais de façon générale, c'est-à-dire de penser déjà les services et ensuite d'accueillir la population et de ne pas faire arriver la population et ensuite, effectivement, de mettre en place les services avec un délai complémentaire.*

Le Président : *Merci. Monsieur SAMYN. Oui, Régis après.*

M. Robert SAMYN : *Cette délibération devait passer en commission, commission qui a été annulée au dernier moment, au prétexte qu'il n'y avait qu'un seul point à l'ordre du jour. Or, c'est un document important de 267 pages. Il nous paraît indispensable qu'une commission*

puisse examiner ce document. Dans cette situation-là, nous demandons de reporter cette délibération.

M. Olivier DELMER : Alors, si vous permettez effectivement, cette commission a été reportée pour deux choses : effectivement parce qu'il y avait peu de points d'une part, et d'autre part, en tant que Président de cette commission, au dernier moment j'ai eu un imprévu qui a fait que je n'ai pas pu assurer. Par contre, concernant cette commission, je remarque quand même aussi que, au niveau de la présence à cette commission, je peux quand même relever que, sur plus d'une quarantaine d'inscrits, 47, nous avons une moyenne d'à peine 10 personnes qui sont systématiquement dans cette commission, et encore. Ce qui fait que reporter cette commission, ce point, je trouve... je ne sais pas, monsieur le Président, mais pour ma part, je ne trouve pas, surtout que le document est là intégralement et si vous avez des questions à ce jour, vous pouvez les poser à cette heure-ci.

Le Président : Merci. Régis ?

M. Régis DAGRON : Je vais redire un peu ce que j'ai dit l'autre jour à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est réunie. Certes, notre document PLH est compatible avec ce qui doit se faire, complet au niveau régional, il n'empêche que c'est globalement le nombre de logements qui manque. Parce qu'on peut bien toujours faire tous les commentaires disant « il faut loger les gens dignement »... je vous passe le discours complet, il est écrit en totalité là. C'est bien quand même le manque de logements, le manque de financement du logement locatif social et même de tous les autres types de logement. Je voulais juste vous rappeler cela, et que, effectivement, Josée a raison : quand, dans une petite commune comme la mienne, et on y arrive, on est rendus aux 25 % en 2025. Il est question de tout supprimer, mais bon, on a fait le travail. Des gens qui sont exclus de la petite couronne — parce que c'est cela, ce qui arrive, c'est parce qu'ils sont éjectés de la petite couronne —, ils arrivent dans des petites villes ou des petits villages comme le nôtre où on a zéro service social à leur mettre à disposition. Ce sont des habitués peut-être à la cantine à 1 euro : nous, on ne sait pas faire. Il y a tout l'accompagnement des gens qui vont arriver et du choix, surtout quand on les amène dans des petites communes comme la nôtre, où il y a certes une gare, tous les commerces qui vont bien, mais où il y a l'incapacité de les accompagner d'un point de vue social, et aussi tous les travaux qu'on est obligé de faire pour pouvoir les accueillir dans les écoles, les centres de loisirs et je vous en passe.

Le Président : Merci. D'autres remarques ou questions ? Non. Alors je propose de maintenir ce point à l'ordre du jour et de passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et, notamment, l'article 16 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.302-13 et L.302-14 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la

convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la notification, pour avis, du projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) à la Communauté d'Agglomération par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France en date du 12 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement doit fixer, pour une durée de six ans, les objectifs globaux et, dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France, leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que le projet de Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement fixe à la CAMVS un objectif de production de 940 logements par an ;

CONSIDÉRANT que l'objectif annuel de production de logements sociaux fixé à la CAMVS est de 176 en borne basse et 339 en borne haute ;

CONSIDÉRANT qu'aucun objectif de création de place d'hébergement n'est fixé à la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que ces objectifs, ainsi que, l'ensemble du contenu du projet de Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement 2024-2030 sont compatibles avec les politiques publiques de l'Habitat de la CAMVS, telles qu'inscrites au sein de son Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le contenu global et sur l'ensemble des objectifs fixés par le projet de Schéma Régional de l'Habitat et l'Hébergement 2024-2030, tel qu'arrêté lors de la séance du 30 novembre 2023 du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Adoptée à la majorité avec 51 voix Pour, 8 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, M. Régis DAGRON, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, Mme Marie JOSEPH, M. Khaled LAOUITI, M. Zine-Eddine M'JATI

Ne participent pas au vote :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Robert SAMYN

2024.1.25.25

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE -
2022/2023 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)**

Le Président : *Le point 25 aurait dû être présenté par Noël BOURSIN et malheureusement, il est au fond de son lit. Vous avez lu le rapport concernant la patinoire de l'Agglomération Melun Val de Seine. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Oui, Sylvain.*

M. Sylvain JONNET : *Excusez-moi, comme cela concerne Dammarie un peu... Nous, on remarque une très belle prestation de la DSP. Les membres des clubs sont très contents du travail qui est fait sur la patinoire. Il y avait un gros problème les années précédentes avec l'ancienne DSP, notamment sur la glace et on peut remarquer que là, on a vraiment une glace de qualité. D'ailleurs, j'étais à Champigny samedi soir — il faut parfois se comparer cela à du bon — et donc, ils ont une surfaceuse qui doit dater de la 2^e Guerre mondiale, de l'ère soviétique. J'ai des photos, c'est assez phénoménal, et je me suis demandé d'ailleurs si j'étais dans une piscine ou dans une patinoire à un moment donné. Je me suis dit « l'enfant va rentrer, il va être trempé ». Donc, on a une très bonne patinoire, on a une DSP qui fonctionne très bien.*

Juste un rappel : on avait demandé une étude comparative entre fermer la patinoire pendant l'été et baisser la glace, puis recréer la glace au mois de septembre. Donc, comme le rapport d'activité s'arrête en mai-juin, là on l'aura l'année prochaine. Il faut que nous arrivions à garder à l'esprit que, à un moment donné, il faut calculer véritablement ce point entre « je baisse la glace et je mets à fond les machines en septembre » et de calculer la consommation énergétique, versus « garder la glace au propre tout l'été, continuer d'accueillir du public avec une DSP qui fonctionne bien » — et pour y être passé un dimanche, il y a une file d'attente à l'entrée de la patinoire phénoménale. À un moment donné, on peut faire de l'écologie, c'est très bien. Si, par contre, le bilan entre baisser la glace et la remonter ensuite il est négatif, je ne pense pas qu'on soit gagnant-gagnant.

Et ensuite, puisqu'on va, je pense, refaire des périodes de fermeture en 2024 avec un certain nombre de semaines, il faut que nous arrivions à faire coïncider cela correctement avec les clubs, entre le gala du club de patinage artistique et puis le dernier match des Caribous avant la coupure, avant la reprise en septembre. Les clubs sont très attentifs à cela, les utilisateurs des clubs aussi, et puis, surtout, on peut saluer que nous avons là deux clubs qui font de l'excellence, entre la partie artistique, qui a emmené du monde en championnat du monde et les Caribous, qui jouent dans toutes les disciplines, que ce soit en U13 pour les enfants, comme les adultes. Donc, continuons de privilégier ces clubs qui fonctionnent très bien. Merci.

Le Président : *Merci de ces remarques positives. D'autres remarques ou questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.22.176 du 19 décembre 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession susvisé, relatif à la fermeture estivale de la patinoire et à la prise en compte de l'évolution du tarif d'électricité lors de la prise d'effet du contrat, tel que définie dans son article 9.2 ;

VU le contrat de concession de service public susvisé, et, en particulier, son Chapitre V : « Production des comptes et contrôle du délégant », précisant les modalités de présentation du

rapport annuel d'activité ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 janvier 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé, rédigé par la société Vert Marine pour la saison 2022/2023, couvrant la période du 1^e juin 2022 au 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 5 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.1.26.26

Reçu à la Préfecture
Le 07/02/2024

PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS - 2024-2026

Le Président : Il vous est proposé d'adopter le plan de formation pour cette période sous 5 orientations. Tout d'abord la prévention et la sécurité au travail, ensuite la transition écologique et énergétique, le développement des compétences managériales, la culture et les valeurs communes, et l'évolution professionnelle et mobilité interne. Avez-vous des questions ? Non. On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, les articles L.115-4 et L.421-1 à L.423-10,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique territoriale ;

VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 30 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées ;

CONSIDERANT que la formation accompagne les changements propres à la Communauté (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la Communauté, pour une période donnée ;

CONSIDERANT l'identification des besoins en formation de la collectivité et des agents à partir d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions et agents ;

CONSIDERANT l'obligation des collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation et d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place le plan de formation afin de répondre aux projets de la Communauté ;

CONSIDERANT que la Communauté a fait le choix de mettre un plan de formation pluriannuel pour les années 2024-2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le plan de formation du personnel tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que le temps de formation s'exercera pendant le temps de travail,

PRECISE que les agents qui prennent part à une action de formation pendant leur temps de service bénéficient du maintien de leur rémunération et peuvent être indemnisés des frais de déplacements engagés à l'occasion de cette formation,

PRECISE que le coût des actions de formation sera pris en charge par la Communauté lorsque celles-ci ne font pas l'objet d'un financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE l'autorité territoriale à solliciter le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour mettre en œuvre le Plan de Formation et à signer tout acte y afférent.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

2024.1.27.27 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	DELIBERATION PORTANT REGLEMENT DE LA FORMATION
--	---

Le Président : Le point 27, comme vous avez remarqué, M. SAMYN, fait état de la précédente délibération pour adopter une version actualisée du règlement de formation, notamment les

*modalités d'intégration de prise en charge de ces formations. Avez-vous des questions ? Non ?
Je vous propose de passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique ;

VU le décret n°85-52 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du 5 février 2024 portant adoption du plan de formation ;

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique ;

VU la Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire relative du 18 décembre 2023 relative au remboursement des frais de missions des agents communautaires (transport, repas et hébergement) ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 30 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'un règlement de formation est nécessaire pour fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Communauté ;

CONSIDERANT qu'il permet d'encadrer le départ en formation des agents et de déterminer notamment les modalités de remboursement des frais pédagogiques comme des frais de déplacement ou autres frais de mission ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encourager les départs en formation des agents communautaires en proposant une prise en charge financière adaptée ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de privilégier les déplacements en transport en commun des agents partant en formation afin d'accompagner la transition écologique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement de formation, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT qu'il pourra être adapté au regard des évolutions réglementaires ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
M. Michaël GUION

2024.1.28.28 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
--	--

Le Président : *Il s'agit des modalités de prise en charge du compte personnel de formation. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation, le DIF. Il est alimenté à hauteur de 25 h maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de maximum 150 heures pour un temps complet. Ce CPF permet aux agents publics d'accéder à des formations qui nécessitent un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Il vous est proposé de prendre en charge les frais se rattachant aux formations suivies au titre du CPF avec un plafond de 1 500 euros par action de formation et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée, qui est de 12 000 euros. Il est précisé que les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies ne sont pas pris en charge. Avez-vous des questions ? Oui, monsieur SAMYN.*

M. Robert SAMYN : *D'une part, une question peut-être de forme parce que, dans les attendus de la délibération, on s'appuie sur la délibération suivante pour adopter celle-ci et c'est valable pour les trois délibérations qui suivent. Je crois qu'il y a une histoire d'ordre qui ne convient pas tout à fait. Ceci étant, ce n'est pas la question la plus importante. Ce CPF donc prévoit une prise en charge de 1 500 euros pour les frais de formation. Je trouve que c'est un montant qui est relativement faible par rapport, quelquefois, à certains coûts de formation tels qu'on pourrait les avoir sur le marché. Merci.*

Les délibérations MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION et PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS - 2024-2026 ont été inversées suite à la remarque de M. SAMYN.

Le Président : *Merci. D'autres questions, remarques ? C'est noté. Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, ses articles L.422-4 à L.422-19 (ancien article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment, son article 9,

VU le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2024 portant adoption du règlement de la formation,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

CONSIDERANT que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC),

CONSIDERANT que le CPF, qui se substitue au DIF, permet aux agents publics d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle dans la limite d'un nombre d'heure défini réglementairement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF, et, notamment, les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la communauté,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités de prise en charge des frais du Compte Personnel de Formation telles que proposées :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, le plafond suivant :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
 - Plafond par action de formation : 1500 euros dans une limite de l'enveloppe annuelle dédiée de 12 000 euros.

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais occasionnés comprennent : les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel), les frais de péages et parking, les frais de repas et les frais d'hébergement.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation, sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la Communauté.

DIT que les modalités d'instruction des demandes sont décrites dans le règlement de la formation,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
M. Michaël GUION

2024.1.29.29 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2022
--	--

***Le Président :** C'est la communication de l'avis du comité social territorial sur le rapport social unique pour l'année 2022. Celui-ci a été établi sur 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, le parcours professionnel, la formation, la rémunération, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et les améliorations des conditions de qualité de vie au travail, l'action et protection sociale, le dialogue social et la discipline. Donc, il nous est proposé de prendre acte de l'avis favorable unanime du conseil social territorial qui s'est tenu le 5 décembre dernier sur ce rapport. On peut passer au vote. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, son article L231-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 5 instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU) ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la FPT la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 5 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avis favorable rendu à l'unanimité par le collège des représentants du personnel et le collègue des élus pour le rapport social unique pour l'année 2022 dans sa séance du 5 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.1.30.30 Reçu à la Préfecture Le 07/02/2024	INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
--	--

Le Président : Il s'agit de vous proposer l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Vous savez que pour amortir le choc de l'inflation et pour soutenir le pouvoir d'achat de nouveaux collaborateurs, il nous est proposé d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui sont titulaires ou contractuels, sous réserve qu'ils remplissent quelques conditions cumulatives suivantes. Tout d'abord, il faut qu'ils soient recrutés avant le 1^{er} janvier 2023. Il faut qu'ils aient perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros. Cette rémunération est calculée entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Donc, il vous est proposé aujourd'hui de déterminer le montant de la prime. Cette prime serait entre 100 et 350 euros en fonction de la rémunération. C'est un versement proportionnel, bien sûr, à la rémunération, et si cette délibération est approuvée, nous pourrions faire le versement avant l'été, avant le 30 juin. Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 30 janvier 2024 ;

VU la saisine de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'instauration de la prime forfaitaire exceptionnelle contribuera à amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics ;

CONSIDERANT que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Prime proposée
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	350 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	250 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	120 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 €

DIT que son versement se fera en une seule fois d'ici le 30 juin 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : Ne vous sauvez pas, ne vous sauvez pas, ce n'est pas terminé, même si on a fini la dernière délibération. Merci à vous, je pense qu'on a tenu dans un délai qui me paraît très raisonnable. Il y a trois questions qui m'ont été posées, trois questions orales par le groupe PUCES, dont je vais vous donner lecture pour certaines. Mes collègues vont pouvoir ici y répondre. Tout d'abord, la première question : je vous laisse en parler ou je le fais ? Arnaud, c'est vous ou c'est moi ? Vous voulez un micro ?

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Oui, je vais les lire, parce que j'imagine que tout le monde ne les a pas en tête, forcément.

Le Président : Voilà. On commence par les biodéchets ?

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Donc, une première question sur le devenir des biodéchets. Depuis le premier janvier 2024, le tri des déchets alimentaires est obligatoire. Vous déployez progressivement la collecte des déchets alimentaires sur tout le territoire par la mise en place de composteurs individuels ou collectifs. Nous nous interrogeons sur le devenir de ces biodéchets à l'issue de leur collecte. Comment et où seront-ils acheminés et traités ? Le document d'accompagnement commercial (DAC) est un document important dans le cadre de la traçabilité de ces déchets. Il est réglementé par l'article 541-45 du Code de l'Environnement. Il est essentiel pour assurer la traçabilité de leurs origines et le traitement final. Donc le DAC doit contenir des informations précises sur les déchets transportés, notamment leur nature, leur quantité, leur emballage et les coordonnées du producteur, du transporteur et du destinataire des déchets. Avez-vous élaboré un DAC ? Si oui, pouvez-vous nous en résumer les grandes lignes ? Et on aimerait disposer d'une copie, le cas échéant. C'est la première question.

Le Président : On commence par celle-ci. Thierry, dans le cadre de tes missions au SMITOM-LOMBRIC, est-ce que tu peux répondre à cette question ?

M. Thierry SÉGURA : Juste une précision : l'obligation du tri des biodéchets, c'est dans le cadre de la loi AGECE, anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui impose justement de proposer une solution de tri des biodéchets — quand on dit biodéchets, c'est les déchets alimentaires — pour chacun des particuliers dans les collectivités. Donc le choix qui a été fait, nous, c'est de mettre, mais depuis déjà longtemps, à disposition des composteurs qui, depuis 2 ans, sont gratuits d'ailleurs : vous le demandez au SMITOM et les composteurs sont gratuits. C'est une première partie pour ceux qui veulent et qui peuvent avoir un composteur chez eux, et l'autre point, c'est ce que vous évoquiez, c'est des points d'apports volontaires de déchets alimentaires. Il y a eu des tests qui ont été faits, notamment à Melun-Nord, et puis dans la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), qui ont mené au déploiement, depuis cette année, de points d'apport volontaire de biodéchets sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération, en commençant plutôt par le sud. On a eu la semaine dernière deux réunions publiques pour présenter le sujet à Boissise-le-Roi et à Pringy. Début mars cela sera à Villiers-en-Bière et à Saint-Fargeau-Ponthierry. Donc la première question, c'était « quel était l'exutoire » ? C'est bien cela. Les produits sont collectés et sont amenés à Réau, chez la société Moulinot qui dispose d'une double installation. Il y a une installation pour défaire les emballages. Ensuite, ce qu'on appelle hygiéniste le produit, c'est-à-dire le monter à 60 °C pour créer une soupe qui ensuite va être méthanisée et donc transformée en gaz. Les méthaniseurs ont été montés par des agriculteurs — 5 agriculteurs — locaux. Et donc, c'est transformé en gaz qui va être filtré et réinjecté dans le circuit de gaz qui sert aussi bien au ménage qu'également à alimenter les bennes à ordures ménagères de la commune, du SMITOM, d'où l'économie circulaire, et également les bus de ville qu'on a à Melun. Donc cela, c'est la partie exutoire. Et l'autre partie est épandue par les agriculteurs sur leurs champs, tout cela avec des agréments. C'est très encadré. Et sur la partie DAC, ces documents d'accompagnement commercial : oui, c'est obligatoire. Cela doit accompagner chaque livraison, si on peut appeler cela livraison. En fait, il y a une tournée, qui va venir collecter, un camion qui va venir collecter ces biodéchets dans chacune des bornes et pour chacune de ces tournées, il y a un document d'accompagnement commercial qui reprend tout un tas d'informations, mais cela, c'est très réglementé de toute façon. C'est juste le modèle fourni, enfin imposé par le ministère de l'Environnement et, en gros, c'est : le jour de la tournée, quelle tournée, qui est le donneur d'ordre — en l'occurrence le SMITOM —, qui est l'entreprise qui s'en occupe — en l'occurrence Moulinot, où va le produit, le poids du produit... J'ai un exemplaire d'ailleurs, si vous voulez, je vous le laisserai. Je crois que je n'oublie rien sur les infos qu'il y a dessus... la date, l'heure et les numéros d'agrément. Oui, puisque tout cela, c'est très encadré. Je regarde... le poids, la quantité, l'immatriculation du véhicule. C'est tout. C'est déjà pas mal.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Et vous parlez d'acheminement vers des bornes. Enfin, comment

cela va se passer concrètement ?

M. Thierry SÉGURA : *En fait, demain, il y aura des bornes, des points d'apport volontaire, un peu comme le verre aujourd'hui, qui seront répartis. Il y en a déjà à Melun, de ces points d'apports volontaires, et pour pouvoir accéder à ces points d'apport volontaire, il y aura besoin d'une carte... cette carte, un badge, qui permettra l'ouverture du point d'apport volontaire pour éviter de retrouver là-dedans tout ce qu'on trouve dans les poubelles publiques. On part du principe que celui qui fait l'effort de demander une carte est plutôt motivé pour aller amener des déchets et fera attention à ce qu'il met comme déchets dans ces bornes. Et ces bornes sont collectées une fois par semaine aujourd'hui, compte tenu de la quantité, peut-être plus demain s'il y a plus de quantité, et à chaque fois qu'on relève une borne, on pèse combien on a enlevé sur ce point-là. Cela va nous permettre aussi de savoir si le nombre de points d'apport volontaire est suffisant par rapport au secteur, par rapport au quartier. Cela n'empêche pas que, parallèlement à cela, tous ceux qui veulent des composteurs peuvent avoir un composteur.*

Le Président : *Merci, Thierry, de ces précisions. Au cas où, j'ai un DAC là. Tu peux donner à...*

M. Thierry SÉGURA : *J'en ai un là aussi.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Enfin, je dois dire que je suis quand même assez sceptique sur l'apport volontaire. C'est tellement difficile déjà de déposer ne serait-ce que des verres usagés à Melun. Alors là, vraiment, des déchets biodégradables, cela reste à voir.*

M. Thierry SÉGURA : *Pour être franc, je me disais la même chose et on a eu de très bonnes surprises lors du test qui a duré 18 mois. Les quantités qu'on collectait... on a été assez étonné. Mais je pensais la même chose que vous, pour être franc.*

Le Président : *Merci Thierry. On peut poser la question 2.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Oui, une deuxième question : cela concerne la vie de la Communauté d'Agglomération, sur le projet de schéma directeur environnemental de la région Île-de-France. Dans le cadre d'une concertation avec les territoires franciliens, un avant-projet du SDRIF-E avait été transmis pour observation le 6 avril 2023, sur la base duquel la Communauté avait fait part de ses observations par courrier du 1^{er} juillet 2023. Ce schéma, qui réduit par trois la consommation foncière par rapport au SDRIF de 2013, donne la possibilité d'éviter la poursuite de l'extension de la zone d'aménagement concerté de Montaigny dans le cadre du projet Woodi à Melun. On a déjà évoqué cette question.*

En effet, la Région Île-de-France a jugé qu'il était nécessaire de conserver l'espace boisé et naturel qui devait devrait être urbanisé à l'occasion de la réalisation de la troisième tranche du projet d'écoquartier Woodi d'une surface de 30 hectares. Il serait regrettable de ne pas tirer parti de l'opportunité que nous offre le nouveau schéma directeur régional de stopper l'urbanisation, afin de changer de perspective et faire de l'adaptation de notre agglomération au changement climatique une priorité de nos politiques publiques, qui sont affichées par ailleurs dans le Projet de territoire.

Aussi, nous regrettons que la CAMVS ait accueilli favorablement, sans toutefois faire l'unanimité, la demande de la mairie de Melun de modifier le projet de schéma directeur d'Île-de-France afin de permettre la construction de la troisième tranche de l'écoquartier Woodi. Et donc la question : nous aimerions savoir si, suite à vos observations adressées par courrier au 1^{er} juillet 2023, la Région Île-de-France a accédé à votre demande et modifié le SDRIF-E afin d'autoriser la ville de Melun à urbaniser la dernière partielle naturelle du bois de Montaigny ? Et je vois que le maire n'est pas du tout content.

Le Président : *Je ne reviendrai pas sur les sujets qu'on a développés à plusieurs reprises ici même. Juste pour vous dire que la pastille, que je vais appeler la pastille, sur cet espace, n'est pas pour l'instant positionnée. Le commissaire enquêteur a ouvert l'enquête le 1^{er} février, jusqu'au 16 mars je crois. Il tient des permanences à la mairie de Melun et, à l'issue de cette enquête, on verra ce que le SDRIF va inclure ou pas. Donc : jusqu'au 16 mars, l'enquête*

publique.

M. Kadir MEBAREK : Je peux me permettre, monsieur le Président ?

Le Président : Non, tu vas t'énerver.

M. Kadir MEBAREK : Non, je ne vais pas m'énerver. Juste pour dire qu'on a eu le débat ici lorsque l'Agglomération a dû délibérer pour émettre son avis. La question de la manière dont l'avis était rendue par l'Agglomération a fait l'objet de débats ici, assez énergiques, et auxquels j'avais donné des arguments. Donc je suis étonné que ce soir, vous... Vous étiez là ou par Arnaud ? D'accord.

Le Président : La question, c'est de savoir si le SDRIF a été modifié ou pas, c'est cela ? Pour l'instant, il est en enquête publique.

M. Kadir MEBAREK : Il n'a pas été modifié.

Le Président : Arnaud nous pose la 3^e question. Non ? Julien ? Vous vous êtes réparti les rôles ?

M. Julien GUÉRIN : Promis, c'est la dernière. Merci. Le 11 janvier 2024, je vous ai adressé un courriel, monsieur le Président, portant sur l'arrêté de carence de construction pour la ville de Vaux-le-Pénil pris par le Préfet de Seine-et-Marne le 20 décembre 2023 et cet arrêté n'évoquait pas les délibérations sur l'approbation des contrats de mixité sociale de la commune de Vaux-le-Pénil, votée lors de notre dernière assemblée générale du 18 décembre 2023. Le 16 janvier 2024, notre Cabinet, monsieur le Président, nous indiquait que la Préfecture avait été sollicitée par vos services. Je voudrais d'ailleurs en profiter pour vous remercier de la transparence dont vous avez fait preuve sur cette question, ce qui n'est pas toujours le cas ailleurs. Donc, je voulais vous en remercier, et notre groupe souhaiterait savoir le devenir de l'interrogation que vous avez formulée à la Préfecture sur cette question. Est-ce que vous avez eu un retour depuis le mail du 16 janvier de votre Cabinet ? Je vous remercie.

Le Président : Olivier, tu peux répondre sur ce point-là ?

M. Olivier DELMER : Concernant ce point, au niveau notamment du contrat de mixité sociale : un petit retour sur les circonstances. La commune de Vaux-le-Pénil dispose, au 1^{er} janvier 2022 — chiffres officiels —, de 21 % de logements sociaux. Par rapport à ces objectifs, avec 183 logements manquants à date. Elle est donc déficitaire au titre de la loi SRU et verse à ce titre des pénalités qui sont perçues par la Communauté en sa qualité de délégataire des aides à la pierre. Des objectifs de rattrapage lui sont fixés par période triennale. Malgré les efforts de la commune durant la période, notamment, de la pandémie, sur les 133 logements locatifs attendus, seuls 67 ont pu être agréés pendant cette période triennale 2020-2022 et c'est à ce titre que la commune, effectivement, a reçu en fin d'année son arrêté de carence au niveau de cette loi. Il est quand même à noter que cet arrêté de carence est avec une majoration de 50 % de ses pénalités SRU pour l'instant pour une durée de 3 ans. Actuellement, il s'agit de la majoration la plus basse de toutes les communes carencées sur l'Île-de-France, puisque, actuellement, il y a 67 communes carencées, en sachant que seules deux communes sont carencées avec un taux de 50 %, le taux pouvant aller jusqu'à 400 %, et le taux moyen étant à peu près d'un peu plus de 140 % sur l'ensemble des communes. Actuellement, si le taux n'est que de 50 %, c'est aussi parce que, dans le cas de l'année 2022, la commune a souhaité élaborer ce contrat de mixité sociale, celui-ci permettra d'abaisser son objectif, mais pour la période triennale suivante, qui est 2023-2025, et effectivement, d'abaisser son objectif de 92 à 73 logements qui correspond à trois opérations identifiées à ce jour. Et d'ailleurs, avec le travail conjoint — c'est ce qu'on a vu aussi lors des dernières délibérations —, l'Agglomération a permis que ces trois opérations, qui sont identifiées au contrat de mixité sociale, sont d'ailleurs agréées et financées dès 2023, soit dès la première année de l'objectif triennal. Et c'est ainsi d'ailleurs que le taux de majoration n'a été que de 50 % à ce jour. Par contre, il est clair qu'actuellement, comme la commune a déjà atteint son objectif triennal,

aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, nous sommes en train d'accompagner effectivement la commune au niveau de l'Agglomération dans ses échanges, avec l'État notamment, pour envisager une levée de cette carence anticipée au regard des résultats déjà atteints pour cette triennale en cours. À ce sujet, pour l'instant, on est en échange, mais nous n'avons pas encore le retour exact de cette possibilité de lever cette carence de façon anticipée. Mais nous avons franchement de bons échanges qui nous permettent d'être relativement positifs et assez sereins sur ce sujet. Mais pour l'instant, nous ne l'avons pas encore, en sachant qu'au niveau des contrats de mixité sociale, ils ne sont pas actuellement encore signés par la Préfecture, puisque nous attendons une date. Je dis « les », parce qu'il y a aussi celui de Boissise-le-Roi et on attend actuellement une signature officielle du Préfet, mais ils sont approuvés par les services de l'État dans tous les cas, et c'est pour cela, c'est parce qu'il y a eu toute cette démarche, que la carence sur la dernière triennale a été quand même abaissée à un taux le plus bas et qu'on espère le faire lever le plus tôt possible actuellement.

Le Président : *Merci Olivier.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Juste un petit mot, je peux ? En fait, on attend depuis déjà quand même plusieurs mois la signature par la Préfecture de ce contrat de mixité sociale qui est prêt déjà depuis plusieurs mois. La signature a été repoussée. On attendait effectivement que ce soit signé pour surseoir à l'arrêté de carence. Je ne sais pas pourquoi, il est quand même passé, mais on a bon espoir, grâce à l'appui aussi de la Communauté d'Agglomération, que cet arrêté de carence fasse des dégâts à minima.*

Le Président : *Merci de ces précisions. Écoutez... Ah, Julien, c'est la 4^e question.*

M. Julien GUÉRIN : *C'est juste un mot.*

Le Président : *Allez-y, je vous en prie.*

M. Julien GUÉRIN : *Merci. Je voudrais remercier monsieur DELMER pour la réponse qui a été apportée et des démarches, effectivement, qui ont été faites pour que cette carence soit levée au plus vite. Donc on pourra en informer nos concitoyens. Merci.*

Le Président : *Merci à vous tous et je vous souhaite une bonne soirée. À plus tard.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h35

